Case
FRC
21215

J. J. ROUSSEAU,

ARISTOCRATE.



A PARIS,
Chez les Marchands de Nouveautés.

1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

J. J. ROUSSEAU,

ARISTOCRATE.

IL y a quelques jours qu'assistant à une séance de l'assemblée nationale, je découvris, à l'extrémité de la salle, du côté droit, un buste dont l'éloignement ne me permettoit pas de distinguer les traits. J'avois vu précédemment apporter dans cette salle, et placer tous deux du côté gauche, les bustes de Washington et de Franklin, quoique la forme de la salle, et les principes d'égalité qu'on y professe, invitassent, à les séparer. Quel fut mon étonnement, lorsque, parvenu à me rapprocher de la figure dont on venoit de décorer à son tour le côté droit, je reconnus les traits de Jean-Jacques Rousseau! Un tel partage accordé à cette portion de l'assemblée, qu'on désigne au peuple sous le nom d'*aristocrate*, devint pour moi l'objet d'une foule de réflexions. Est-ce l'effet du hasard, me disois-je, ou le desir de la critique qui place Rousseau de ce côté? N'a-t-on pas cru cet homme immortel digne de figurer auprès

des défenseurs de la liberté de l'Amérique ; ou a-t-on voulu placer, sous les yeux de la minorité, un censeur de ses principes et de sa conduite ? tels étoient les calculs dans lesquels se perdoit mon imagination.

Mais la vue *du Contrat social*, déposé aux pieds de son auteur, fixa bientôt mes incertitudes. Je me rappelai les opinions de Rousseau, et je fus convaincu que, quelqu'eût été le dessein qui l'avoit apporté au milieu de la minorité, il s'y trouvoit véritablement à sa place, et présentoit, à cette partie de l'assemblée, la compensation la plus naturelle, le dédommagement le plus flatteur de toutes les injustices auxquelles elle est en but. Cette démonstration étoit déjà faite pour moi : il me parut plaisant de la faire pour les autres. Il me parut plaisant de pouvoir démontrer que ce sont les principes de Rousseau, que la minorité invoque inutilement tous les jours ; que ce sont les principes de Rousseau, que la majorité repousse sans cesse avec ce mépris, qu'elle ne craint pas d'avoir pour les grands génies qui ont existé avant les jours de sa gloire, et qui n'ont pu profiter de ses sublimes leçons ; ensorte que, par une sin-

gularité dont il n'existe peut-être pas d'exemple, il est vrai de dire que cet homme célèbre que la philosophie présente à nos respects comme le premier moteur de la révolution étonnante qui vient de s'opérer parmi nous ; que ce publiciste hardi auquel on en attribue tout l'honneur ; que ce penseur éloquent et profond, dont l'éloge a retenti si souvent à la tribune de l'assemblée et jusques dans la chaire de vérité (1) ; à la mémoire duquel une souscription ouverte dans la capitale (2), prépare un monument digne de lui, et des grands événemens qu'on lui attribue ; que Rousseau enfin, loin d'être l'auteur de la révolution de 1789, en eût été l'adversaire et le fléau.

C'est la preuve de cette assertion que

---

(1) On célébroit à Saint-Sulpice un service pour les braves qui ont été se faire tuer à la Bastille. L'orateur qui devoit prononcer leur oraison funèbre, ne se trouvant pas à la cérémonie, chose assez extraordinaire, ce fut un avocat qui prit sa place dans la chaire, où il prononça un éloge pompeux de Voltaire, de Rousseau, et de l'abbé Raynal.

(2) En l'étude de Me Ménars de Marsainvilliers, notaire, rue de Seine.

j'ose présenter à mes lecteurs, et cette preuve sera le texte même du philosophe génevois. Si nos publicistes modernes, si nos législateurs daignent s'abaisser jusqu'à lire mon travail, ils y verront, je crois avec surprise, que non-seulement Rousseau n'a point professé les maximes plus que hardies qui sont aujourd'hui à la mode, qui ont fait et qui soutiennent la révolution; mais encore qu'il en a professé de contraires : celles qui sont aujourd'hui répétées par la partie de l'assemblée nationale qu'on nomme *aristocrate*, et que par conséquent Rousseau, s'il eût été témoin de la révolution de 1789, n'eût été qu'un aristocrate.

Cette conséquence et le titre que je donne à mon ouvrages, scandaliseront sûrement beaucoup d'admirateurs de ce grand homme : qu'ils ne s'effrayent pas d'avance; qu'ils me lisent et qu'ils jugent. J'estime et j'admire Rousseau autant qu'aucun autre, et j'espère que mes lecteurs, après m'avoir lu, ne l'en estimeront, ne l'en admireront pas moins, même si, comme je me le propose, je viens à bout de les convaincre, 1°. que la révolution faite, Rousseau, dont MM. Mounier, Lally-Tolendal, Malouet et autres s'honorent

aujourd'hui d'être les échos, n'eût point approuvé la subversion générale qui en a été la suite, et les maximes qui sont la base de la constitution qu'on nous donne ; 2°. qu'avant la révolution, Rousseau eût pensé, comme les ministres qui sont aujourd'hui l'objet de la haine publique, que pour le bonheur de la nation, il falloit s'opposer à la révolution (1).

Calmez votre indignation, justes admirateurs de Rousseau. S'il eût été à la place des ministres dont je viens de parler, il ne seroit pas aujourd'hui en but à l'exécration publique, et nous ne serions pas plongés dans un gouffre de maux dont nous ne connoissons pas encore toute la profondeur. Rousseau plus adroit (2), ne se fût pas opposé trop tard à la chûte d'un torrent grossi par les

(1) Je dois prévenir mes lecteurs, pour les aider dans leurs recherches, s'ils veulent vérifier l'exactitude de mes citations, que j'ai travaillé sur la collection complette des oeuvres de Rousseau en 30 vol. petit in-8°., de l'imprimerie de la société littéraire typographique, publiée en 1783.

(2) Trop prêts encore des événemens, nous ne pouvons juger que sur les apparences, et c'est sur ces apparences que toute personne sensée doit blâmer la con-

orages; sa prudence eût empêché ces orages de se former : il eût agi pour notre bonheur lorsqu'il étoit encore tems de le faire.

J'entre en matière.

La subversion générale dont tant de particuliers sont aujourd'hui les victimes, sans avoir la consolation d'être persuadés que le sacrifice de leur bonheur et de leur tranquillité, contribuera un jour à la masse du bonheur de tous, et de la tranquillité commune; cette subversion générale, dont on ne peut encore calculer l'étendue, n'étoit pas une suite nécessaire de la révolution. Vainqueur du prétendu despotisme ministériel (1), et de ce qu'on appelle l'obsti-

---

duite des ministres; mais ce n'est pas un jugement sans appel. Le tems seul nous dévoilant les secrets du conseil, pourra nous mettre à portée d'apprécier bien justement leur conduite. Ce n'est qu'en connoissant les obstacles qui leur ont été opposés, et les intrigues dont ils ont été environnés, qu'on pourra juger s'il a réellement dépendu d'eux de mieux assûrer notre bonheur, s'ils méritent notre blâme ou notre estime.

(1) Ce despotisme n'a pas toujours été prétendu; il n'a que trop réellement existé; mais il n'existoit plus alors. Il avoit fui de la cour avec l'archevêque de Sens.

nation

nation (1) des deux ordres privilégiés, maîtresse des volontés de son roi (2), l'assemblée nationale pouvoit faire le bien sans faire le mal; elle pouvoit corriger les abus sans tout détruire; en faisant, avec plus de modération, un travail moins audacieux, elle eût assûré sa gloire et notre bonheur.

Si Rousseau eût été membre de l'assemblée nationale lorsque le roi est venu se réfugier dans son sein, lorsque les ministres

---

(1) Peut-on encore accuser les deux ordres privilégiés d'une obstination mal-entendue, quand on voit tout ce qui se passe et le mal qui leur est fait? Mais, dit-on, on leur en eût fait beaucoup moins, s'ils se fussent soumis de bonne grace. Cela n'est pas vrai; sur-tout relativement à l'ordre du clergé. Le dessein de l'anéantir et de s'emparer de ses biens étoit déjà formé avant l'ouverture des états-genéraux. Peut-on croire que le tiers-état, n'étant lié envers les deux autres ordres par aucune promesse, les eut ménagés plus qu'il ne l'a fait, après leur avoir promis plusieurs fois, au nom d'un dieu de paix, de respecter leurs privilèges honorifiques et leurs propriétés?

(2) Il n'étoit pas nécessaire que le roi fut amené à Paris, pour que l'assemblée fut maîtresse de ses volontés; il lui suffisoit pour cela d'employer un moyen bien simple, et plus généreux que ceux dont on s'est servi; il lui suffisoit de ne vouloir que le bien.

qu'elle croyoit lui être favorables ont été rendus à ses vœux ; lorsque la noblesse et le clergé, abattus par leur défaite, se fussent crus trop heureux d'accéder à toutes les demandes justes et équitables qui leur auroient été faites ; dans ce moment si favorable aux prétentions de la nation, dont elle n'a pas su profiter et qu'elle ne retrouvera plus, la grande ame de Rousseau se fut émue, il eût vaincu sa timidité, il fût monté à la tribune, on l'eût écouté peut-être ; et là il eût dit, avec encore plus d'éloquence qu'il le disoit autrefois du fonds de son cabinet (1) : « Braves françois, prenez garde ; prenez garde que pour vouloir trop bien être, vous n'empiriez votre situation. En songeant à ce que vous voulez acquérir, n'oubliez pas ce que vous pouvez perdre. Corrigez, vous le pouvez (2) les

---

(1) Considérations sur le gouvernement de Pologne, page 228.

(2) La citation n'est pas parfaitement exacte, au lieu de dire, *vous le pouvez*, Rousseau dit, *s'il se peut*. Je fais dire ici à Rousseau, *vous le pouvez*, parce que je crois que dans la circonstance dont il s'agit, il se fût exprimé ainsi.

abus de votre constitution ; mais ne méprisez pas celle qui vous a fait ce que vous êtes.... (1) Je ne dis pas qu'il faille laisser les choses dans l'état où elles sont, mais je dis qu'il n'y faut toucher qu'avec une circonspection extrême. En ce moment on est plus frappé des abus que des avantages. Le tems viendra, je le crains, qu'on sentira mieux ces avantages, et malheureusement ce sera quand on les aura perdus. »

Vous voulez changer le mode de la représentation; « je craindrois (2) que cela ne fît trop de mouvement dans l'état, et n'approchât trop du tumulte démocratique... Ne perdons jamais de vue l'importante maxime de ne rien changer sans nécessité, ni pour retrancher, ni pour ajouter....

(3) Comme avant d'élever un grand édifice, l'architecte observe et sonde le sol, pour voir s'il en peut soutenir le poids ; le sage instituteur ne commence pas par rédiger de bonnes lois en elles-mêmes, mais il examine auparavant si le peuple auquel il les des-

(1) Consid. sur le gouv. de Pol. page 229.

(2) Idem. page 283.

(3) Contrat social. page 66.

tine, est propre à les supporter. C'est pour cela que Platon refusa de donner des lois aux Arcadiens et aux Cyréniens, sachant que ces deux peuples étoient riches et ne pouvoient souffrir l'égalité; c'est pour cela qu'on vit en Crète de bonne lois et de méchans hommes, parce que Minos n'avoit discipliné qu'un peuple chargé de vices.... »

« (1) Quant à la manière d'entamer l'œuvre il s'agit, je ne peux goûter toutes les subtilités qu'on vous propose, pour surprendre et tromper, en quelque sorte, la nation sur les changemens à faire à ses lois. Je serois d'avis seulement, en montrant votre plan dans toute son étendue, de n'en point commencer brusquement l'exécution par remplir la république de mécontens, de laisser en place la plupart de ceux qui y sont, de ne conférer les emplois, selon la nouvelle réforme, qu'à mesure qu'ils viendroient à vaquer. N'ébranlez jamais trop brusquement la machine. Je ne doute point qu'un bon plan une fois adopté ne change même l'esprit de ceux qui auront eu part au gouvernement sous un autre. Ne pouvant créer

(1) Consid. sur le gouv. de Pol. page 384.

tout-à-coup de nouveaux citoyens, il faut commencer par tirer parti de ceux qui existent, et offrir une route nouvelle à leur ambition. C'est le moyen de les disposer à la suivre. »

Que de commentaires je pourrois faire sur ces différens passages qui semblent avoir été écrits pour les circonstances présentes ! Mais ils sont une suite si nécessaire du texte, que tous lecteurs de bonne foi les feront facilement eux-mêmes. J'observerai seulement que Rousseau disant, *je ne doute pas qu'un bon plan une fois adopté ne change même l'esprit de ceux qui auroient eu part au gouvernement sous un autre*, eût été en contradiction avec la majorité de l'assemblée qui a si souvent avancé le contraire, surtout quand elle a voulu anéantir l'ancien ordre judiciaire. La majorité de l'assemblée ne craint pas non plus les mécontens que Rousseau redoutoit tant, puisqu'il recommande expressément de n'en pas faire. L'expérience nous apprendra qui de l'assemblée ou de Rousseau a eu raison. Il n'entre pas dans mon sujet de percer les ombres de l'avenir. D'ailleurs mes regards seroient peut-être trop foibles pour en soutenir l'horreur.

J'observerai encore que ce que Rousseau disoit, les membres de la minorité n'ont cessé et ne cessent de le répéter ; que ces membres sont improuvés, blâmés et appelés *aristocrates*.

Rousseau eût certainement applaudi aux décrets qui déclarent le gouvernement françois un gouvernement monarchique, et qui déposent le pouvoir exécutif entre les mains du roi, chef suprême de ce pouvoir ; car Rousseau a dit (1) « le gouvernement démocratique convient aux petits états, l'aristocratique aux médiocres, et le monarchique aux grands. « Or, la France est certainement un grand état, et Rousseau en avoit sûrement cette idée, puisqu'il donne cette qualification à la Pologne qui la mérite beaucoup moins que la France, surtout du côté de la population.

Mais Rousseau eût-il de même approuvé les différentes atteintes qui ont depuis été portées à ces décrets et en rendent l'effet nul? Je ne le crois pas. Cherchons quelle idée Rousseau s'étoit formée du gouvernement monarchique; nous verrons combien

(1) Contrat social. page 102.

elle est grande ; combien elle s'éloigne de celle que la majorité de l'assemblée paroît en avoir ; combien au contraire elle se rapproche de celle que la minorité a exprimée. Je dis *se rapproche* ; car il s'en faut encore beaucoup que la minorité pense à ce sujet comme Rousseau ; et le plus hardi aristocrate de l'assemblée n'eût jamais osé dire du pouvoir monarchique, ce qu'en a dit Rousseau qui ne flattoit pas les rois.

Rousseau définit la monarchie ou gouvernement royal (1) « un gouvernement concentré dans les mains d'un magistrat unique, dont tout les autres tiennent leur pouvoir. »

« Le sort ni les suffrages, dit Rousseau (2), n'ont aucun lieu dans le gouvernement monarchique ; le monarque étant de droit seul prince et magistrat unique, le choix de ses lieutenans n'appartient qu'à lui. . . . »

« (3) Les rois sont les juges nés de leurs peuples ; c'est pour cette fonction, quoiqu'ils l'aient tous abandonnée, qu'ils ont été établis ; elle ne peut leur être ôtée ; et quand

(1) Contrat social, page 100.

(2) Idem, page 172.

(3) Consid. sur le gouv. de Pol. page 293.

ils ne veulent pas la remplir eux-mêmes, la nomination de leurs substituts en cette partie est de leur droit, parce que c'est toujours à eux de répondre des jugemens qui se rendent en leur nom.... Si le roi jugeoit en personne, j'estime qu'il auroit le droit de juger seul.... »

« (1) Je pense qu'une couronne élective, avec le plus absolu pouvoir, vaudroit encore mieux qu'une couronne héréditaire avec un pouvoir presque nul. ... »

« (2) Je crois impossible à un grand état de se passer de roi; c'est-à-dire, d'un chef suprême qui soit à vie. Or, à moins que le chef d'une nation ne soit tout-à-fait nul, et par conséquent inutile, il faut bien qu'il puisse faire quelque chose; et si peu qu'il fasse, il faut nécessairement que ce soit du bien et du mal. »

A ces traits, je le demande, reconnoît-on le roi des François; ce roi sans le concours duquel les lois peuvent être faites; ce roi auquel les différens corps administratifs ne seront tenus d'obéir qu'autant que

(1) Consid. sur le gouv. de Pol. page 297.

(2) Idem. page 292.

ses ordres seront conformes aux décrets du corps législatif ; conformité que ces corps administratifs jugeront à leur manière, au moins provisoirement ? Reconnoît-on ce roi qui ne peut faire ni la paix ni la guerre ; ce roi enfin qui non-seulement ne donne pas des juges à son peuple, mais même qui n'a pas le pouvoir de refuser l'investiture à l'intriguant reconnu qui aura séduit, corrompu la populace, et usurpé ses suffrages ?

Eh ! soyez de bonne foi, messieurs. Je vous le dis avec Rousseau, avec les aristocrates de l'assemblée ; *je ne puis goûter les subtilités dont vous vous servez, pour surprendre et tromper la nation sur les changemens que vous faites à son gouvernement.* Soyez francs. *Montrez votre plan dans toute son étendue.* Dites-nous clairement : nous pensons que le gouvernement monarchique est le pire de tous les gouvernemens. Nous voulons le détruire en France. Mais le peuple est attaché à son roi ; il l'aime. Ce seroit le révolter et nous attirer son indignation que d'abattre en ce moment le trône ; nous croyons plus prudent de miner ses fondemens. Nous espérons que le peuple s'éclai-

rera davantage avec le tems; que bientôt il desirera, comme nous, l'anéantissement total de la monarchie; et nous lui ferons un gouvernement tel que la séparation du monarque puisse s'en faire quand on voudra, sans convulsion et sans changement réel.

Ce discours, que nos législateurs n'osent pas prononcer hautement, est cependant entendu de toutes les personnes qui peuvent et veulent réfléchir par elles-mêmes. Il n'est que trop évident que la constitution qu'on nous donne, peut se passer du monarque; et dès qu'elle peut s'en passer, le monarque ne peut que gêner sa marche. Dans toute machine, un ressort qui n'est pas nécessaire est inutile; un ressort inutile gêne, et un ressort qui gêne doit être retranché.

Vous vous trompez, messieurs, le monarque des François ne sera jamais retranché. Le peuple aime son roi, et il l'aimera toujours, nonobstant tous vos efforts pour le lui faire mépriser. Le peuple est attaché au gouvernement monarchique, et cet attachement durera autant que la France. J'avoue avec peine que les François paroissent en ce moment manquer au serment de

fidélité qu'ils ont juré à leur roi, en naissant sous son empire ; que la nation paroît oublier, après quatorze cents ans d'un attachement inviolable à ses souverains, que cet attachement est le plus beau rayon de sa gloire : mais les François sont trompés. Entourrés de sophistes qui les égarent, ils croient tout faire pour l'honneur du trône, et pour le bonheur du roi quand ils abreuvent son cœur d'amertumes. Console-toi, ô mon roi ! l'erreur de ton peuple ne sauroit durer long-tems. Il reviendra à toi ; il tarira la source de tes larmes. Sa sensibilité d'autant plus vive qu'elle aura été long-tems concentrée, enchaînée, le portera peut-être à te faire alors plus de sacrifices que tu n'en pourras desirer, et ta bonté n'abusera pas des offres de son amour (1).

Si ces messieurs ne veulent plus du gouvernement monarchique, quel est donc celui qu'ils veulent nous donner ? c'est ce que les obscurités dont ils s'environnent nous empêchent de voir clairement au premier coup-d'œil ; mais il n'est pas difficile de le

(1) J'écrivois ce qu'on vient de lire avant qu'il fut question de la confédération du 14 juillet.

découvrir pour peu que la vue s'attache fixement sur leur ouvrage.

D'abord, je viens de faire voir que ce n'est pas un gouvernement monarchique. Si je disois que c'est un gouvernement aristocratique, ces messieurs n'en voudroient rien croire, et ils auroient raison; car le gouvernement aristocratique est celui qui est resserré entre les mains d'un petit nombre: or, dans le gouvernement qu'on nous donne, la multiplicité et la fréquence des élections, l'indépendance des gardes nationales, le droit accordé au peuple de choisir ses juges, et celui qu'on lui laisse de s'assembler quand bon lui semble pour former des pétitions, font évidemment participer le plus grand nombre au gouvernement; donc le gouvernement qu'on nous donne n'est pas un gouvernement aristocratique.

Puisqu'il n'est ni monarchique ni aristocratique, il faut bien qu'il soit démocratique.

Vainement on voudroit me persuader qu'il est mixte; car je répondrois avec avantage: un gouvernement mixte doit tenir ou à deux des gouvernemens que je viens de définir, ou aux trois ensemble. Mais notre nouvelle

constitution n'est évidemment ni dans l'un ni dans l'autre cas, puisqu'elle ne tient pas, et que ces messieurs ne veulent pas qu'elle tienne au gouvernement aristocratique, quoiqu'elle y tende effectivement beaucoup; et qu'elle ne tient en rien au gouvernement monarchique. Je reconnois un gouvernement mixte en Angleterre. Le roi, circonscrit donc ses pouvoirs, y peut quelque chose; mais chez nous, que peut-il ? Il ne peut rien; pas même faire le bien; il donne de l'authenticité aux décrets de l'assemblée par sa signature, de même qu'un secrétaire de l'assemblée pourroit le faire; de même que les ministres, les secrétaires d'état donnent de l'authenticité à la sienne. Il est général de l'armée; mais cette fonction, que les rois peuvent rarement exercer par eux-mêmes et qu'ils sont obligés de déléguer à leurs lieutenans, le corps législatif pourroit la confier à tout autre commis. Le roi des François ne participe pas plus à notre gouvernement, que le secrétaire d'état et le lieutenant des armées ne participoient à l'ancien; et le roi, dans la constitution, est un intermédiaire inutile entre le corps légis-

latif et administratif tout ensemble, et ses agens effectifs.

Ce n'est pas sans dessein que je dis que le corps législatif est en même-tems administratif. Qu'on n'oublie pas que les assemblées administratives de chaque province ne peuvent exercer les fonctions qui leur sont confiées que *selon les règles prescrites par les décrets des législatures*. On a donc voulu laisser à ces assemblées administratives le droit, la liberté d'examiner, d'interprêter à leur manière, et de contredire les ordres du roi. Eh ! combien de prétextes des esprits faux, brouillons, ambitieux, ne trouveront-ils pas pour cela ! En ce cas, qui jugera la contestation, tout-à-fait honorable pour le roi, qui s'élèvera entre lui et ces assemblées administratives ? Le corps législatif sans doute. C'est donc le corps législatif qui administrera réellement. Il n'en seroit pas de même, si, comme le proposoit le comité de constitution, les assemblées administratives eussent été entièrement subordonnées au roi, chef suprême du pouvoir exécutif ; le roi eût put alors quelque chose. Le corps législatif eût veillé pour empêcher

les abus d'autorité, il n'eût pas administré, et notre gouvernement eût été mixte. Mais, je le répète, notre roi ne peut rien, et le gouvernement qu'on nous donne est purement démocratique (1).

La majorité de l'assemblée voulant ce gouvernement, et la minorité qui s'y oppose n'étant composée que d'aristocrates, j'aurai prouvé évidemment que Rousseau est aristocrate, en prouvant qu'il pensoit que le gouvernement démocratique ne peut convenir à la France.

On a vu plus haut que Rousseau avance que *le gouvernement démocratique* convient aux petits états. Or, ce qui convient à un petit état, ne sauroit convenir à un grand. Cela n'a pas besoin de preuve. C'est une vérité qui peut souffrir quelques exceptions dans les détails, mais qui n'en est pas moins une vérité, quant aux principes géraux.

---

(1) L'assemblée n'ose pas encore le dire; mais elle applaudit ceux qui le lui disent; cela revient au même. Une adresse des Suisses et Grisons lue à la barre de l'assemblée, et reçue avec de nombreux applaudissemens, félicitoit l'assemblée de vouloir gouverner la France par les lois d'une *pure démocratie*.

Rousseau dit encore : « (1) s'il y avoit un peuple de dieux, il se gouverneroit démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes. » Je prouverai ci-après, et pour peu qu'on ait lu Rousseau, on sait qu'il étoit loin de croire le peuple François un peuple de dieux. Nous-mêmes, nous n'avons sûrement pas une si haute idée de ce que nous pouvons valoir, quel que soit la haute estime dont nous nous honorons, sur-tout depuis la révolution.

« D'ailleurs, avoit dit auparavant Rousseau (2), que de choses difficiles à réunir ne supposent pas ce gouvernement ? Premièrement, un état très-petit, où le peuple soit facile à rassembler, et où chaque citoyen puisse aisément connoître tous les autres ».

Jouissons-nous de ces avantages, et pourrons-nous jamais en jouir ? « Secondement, une grande simplicité de mœurs qui prévienne la multitude d'affaires et les discussions épineuses. »

---

(1) Contrat social. page 105.

(2) Idem. page 104.

Il

Il y a long-tems que nous avons perdu cette simplicité de mœurs, et le retour y est impossible.

« Ensuite beaucoup d'égalité dans les rangs et dans les fortunes, sans quoi l'égalité ne sauroit subsister long-tems dans les droits et l'autorité. »

En supposant qu'on réussisse à nous ramener à cette égalité de rangs que desire Rousseau, ce qui sera au moins très-difficile, croit-on pouvoir nous ramener tout-à-fait à l'égalité de fortune; et cette égalité, vers laquelle on nous précipite avec tant de violence depuis un an, n'entraîneroit-elle pas la dissolution de l'état ?

« Enfin peu ou point de luxe. »

Peut-on, doit-on espérer d'anéantir le luxe dans un royaume, où tant de millions d'hommes, sans propriétés, n'ont pour subsister que des états, que le luxe seul fait valoir ?

Que diroit donc Rousseau s'il existoit encore, en voyant les efforts que fait l'assemblée nationale, pour nous donner un gouvernement républicain? Il diroit ce qu'il disoit autrefois au Polonois; lorsqu'il étoit consulté par eux sur la forme du gouver-

nement qui leur convenoit le mieux ; probablement pour leur faire sentir les inconvéniens de la démocratie appliquée à un trop grand état. Il diroit à l'assemblée : « (2) Evitons, s'il se peut, de nous jeter dès les premiers pas dans des projets chimériques. Quelle entreprise, Messieurs, vous occupe en ce moment ? Celle de réformer le gouvernement de la France, c'est-à-dire, de donner à la constitution d'un grand royaume la consistance et la vigueur de celle d'une petite république. Avant de travailler à l'exécution de ce projet, il faudroit voir d'abord s'il est possible d'y réussir. Grandeur des nations ! Etendue des états ! Première et principale source des malheurs du genre humain, et sur-tout des calamités sans nombre qui minent et détruisent les peuples policés. Presque tous les petits états, républiques et monarchies indifféremment, prospèrent par cela seul qu'ils sont petits, que tous les citoyens s'y connoissent mutuellement et s'entregardent, que les chefs peuvent voir par eux-mêmes le mal qui se fait, le bien qu'ils ont à faire, et que leurs

---

(1) Consid. sur le gouv. de Pol. page 257.

ordres s'exécutent sous leurs yeux. Tous les grands peuples écrasés par leurs propres masses gémissent, où comme vous dans l'anarchie, ou sous les oppresseurs subalternes qu'une gradation nécessaire force les rois de leur donner. Il n'y a que dieu qui puisse gouverner le monde, et il faudroit des facultés plus qu'humaines pour gouverner de grandes nations.

« La première réforme dont vous auriez besoin, seroit celle de votre étendue. Vos vastes provinces ne comporteront jamais la sévère administration des petites républiques. Commencez par resserrer vos limites si vous voulez réformer votre gouvernement, *peut-être vos voisins songent-ils à vous rendre ce service*. Ce seroit sans doute un grand mal pour les parties démembrées; mais ce seroit un grand bien pour le corps de la nation.... Si vous négligez ce conseil, je doute que jamais vous puissiez faire un bon ouvrage. »

J'ai peine à croire que Rousseau, s'il eût commencé un pareil discours dans l'assemblée nationale, eût été écouté jusqu'au bout. Cependant que de vérités il renferme, et combien il est applicable aux

circonstances périlleuses où nous nous trouvons ! Faut-il donc en conclure qu'il faut démembrer la France ? Non. Il en faut tirer la conséquence que Rousseau en eut tiré lui même ; il faut abandonner un projet chimérique.

Ce n'est pas seulement sur les principes fondamentaux de la constitution, que Rousseau se fut trouvé en contradiction avec la majorité de l'assemblée et d'accord avec les aristocrates ; il en eût été de même pour nombre de décisions particulières, soit qu'elles tiennent à la constitution, soit qu'elles regardent la puissance de l'assemblée, son régime, et l'administration intérieure du royaume.

Quand l'intention des démagogues qui ont entraîné, forcé la majorité, n'étoit pas encore dévoilée ; quand le plus grand nombre des membres qui composent l'assemblée nationale pouvoit encore, devoit même croire à la monarchie (1), elle étoit déjà sappée

(1) Je rends justice aux intentions du plus grand nombre des députés qui composent l'assemblée nationale ; je suis persuadé qu'elles étoient pures. La postérité, plus équitable que nous, reconnoîtra que pres-

par les fondemens par cette égalité de rangs décrétée avec tant d'emphase, et par l'anéantissement de tous les privilèges honorifiques

---

que tous les membres de l'assemblée sont d'honnêtes-gens; que le plus grand nombre a beaucoup d'esprit; qu'elle renferme dans son sein de grands travailleurs, des savans d'une vaste érudition, des orateurs éloquens, de bons logiciens et de profonds politiques. Elle y remarquera même plusieurs de ces êtres privilégiés que la nature doue d'un véritable génie. Comment est-il donc possible qu'une assemblée aussi bien composée, au lieu d'assurer le bonheur de la France, l'ait au contraire plongée dans un abîme de maux dont l'œil le plus perçant ne peut encore mesurer la profondeur? Ceux qui connoissent l'histoire des nations ne sont point étonnés de cette apparente contradiction. Ils savent que toutes les grandes assemblées ont toujours fait beaucoup de mal et peu de bien; parce qu'il est impossible que tous les membres d'une assemblée un peu nombreuse réunissent en même-tems le savoir nécessaire pour reconnoître le véritable bien, et le courage dont il faut être armé pour le faire; parce que les caractères foibles séduits, entraînés par le langage des passions qui parlent dans une grande assemblée plus éloquemment que par-tout ailleurs, se rangeant toujours du côté qui fait le plus de bruit, rompent bientôt un équilibre qui ne devroit jamais cesser d'exister, et cette balance qu'il est toujours nécessaire de consulter quand on s'occupe de la

de la noblesse et de la noblesse elle-même: c'est du moins ce que Rousseau eût pensé,

---

recherche de la vérité. Les anciens comme les modernes, qui ont parlé d'après l'expérience, ont reconnu que les grandes assemblées n'étoient propres qu'à faire de grandes fautes; et un père de l'église, je crois que c'est Saint Grégoire, écrivoit à un pape, que les conciles, même ceux OEcuméniques, avoient été plus funestes à l'église qu'ils ne lui avoient été avantageux. Une grande assemblée renferme toujours dans son sein quelques gens mal-intentionnés. Je suis persuadé qu'il y a peu de ces gens-là dans l'assemblée nationale; mais enfin il n'est que trop évident qu'il y en a et qu'ils ont une grande influence sur ses délibérations et sur ses démarches. Il seroit imprudent de chercher à les découvrir aujourd'hui; on risqueroit trop de se laisser tromper par les apparences. Nos regards tomberoient d'abord sur ceux qui se montrent avec le plus de hardiesse, et qui ne sont peut-être eux-mêmes que les ministres aveugles ou trompés des véritables méchans qui se cachent. On risqueroit encore plus de se tromper, si, comme le pensent quelques observateurs clair-voyants, la majorité est excitée à abuser de ses forces par des traîtres qui ne s'y sont réunis que pour lui faire passer les bornes qu'elle auroit dû se prescrire, et hâter par elle-même la destruction de son ouvrage. Le tems seul dévoilant bien des intrigues, nous fera connoître ceux qui sont réservés au mépris et à l'indignation de la postérité.

s'il n'eût pas voulu être en contradiction avec lui-même.

En parlant du gouvernement monarchique et de ce qui est de son essence, Rousseau dit expressément : (1) « Dans un état monarchique il faut des ordres intermédiaires entre le prince et le peuple ; sans quoi l'état manque de liaison : pour la former, il faut des princes, des grands, de la noblesse. »

S'agit-il du gouvernement aristocratique? Rousseau s'exprime ainsi (2) : l'aristocratie exige des vertus qui lui sont propres, comme la modération dans les riches et le contentement dans les pauvres ; car il semble qu'une égalité rigoureuse y seroit déplacée. Elle ne fut pas même observée à Spartes. »

Si Rousseau travaille à la formation d'un gouvernement mixte, qu'il vouloit rapprocher le plus qu'il étoit possible d'un gouvernement démocratique, il avance ces maximes, qu'on appelleroit aujourd'hui *aristocratiques*, qu'il croyoit pourtant propres à assurer le bonheur du peuple.

---

(1) Contrat social, page 113.

(2) Idem, page 109.

« (1) Rien s'il se peut d'exclusif *pour les grands* et les riches ; beaucoup de spectacles en plein air, *où les rangs soient distingués avec soin*, mais où tout le peuple prenne part également. ... »

« (2) Il est bon que le peuple se trouve souvent avec ses chefs dans des occasions agréables, qu'il les connoisse, qu'il s'accoutume à les voir, qu'il partage avec eux ses plaisirs ; pourvu que la subordination soit toujours gardée, et *qu'il ne se confonde pas avec eux* : c'est le moyen qu'il s'y affectionne, et qu'il joigne pour eux l'attachement au respect. »

On pourroit peut-être croire que les chefs dont Rousseau parle, sont les magistrats que le peuple s'est choisi, et alors ma citation ne prouveroit rien. Mais qu'on lise l'ouvrage d'où elle est tirée, on y verra que Rousseau entendoit par le mot *chefs*, les grands Polonois, et alors ma citation prouve tout ce que j'ai voulu prouver, que Rousseau pensoit qu'une égalité rigourense étoit chimérique et dangereuse dans tous états qu'on ne peut pas dire petits,

(3) Consid. sur le gouv. de Pol. page 243.
(2) Idem. page 244 et 245.

et

et que la noblesse est nécessaire dans une monarchie. Ah! quel aristocsate !

Le *liberum veto* des Polonois est bien un autre *veto* que celui qui a existé en France et que l'assemblée nationale vient de proscrire. L'ancien *veto* des états-généraux François appartenoit à un ordre entier sur les deux autres : le *liberum veto* des Polonois appartient à chaque membre de la diète sur la diète elle-même, c'est-à-dire, qu'il faut l'unanimité de l'assemblée pour faire la loi, et que la volonté d'un seul membre peut paralyser l'assemblée. Eh bien, ce *liberum veto*, Rousseau, qui en connoissoit les abus, l'appelle *un beau droit* (1) ; il le croit propre *à rendre la constitution solide et les lois irrévocables autant qu'elles peuvent l'être* (2) ; il pense que *dans les états où les ames auroient un grand ressort, on pourroit le conserver sans beaucoup de risque, et peut-être même avec avantage* (3).

Puisque Rousseau s'exprime ainsi au sujet

---

(1) Considérations sur le gouvernement de Pologne, page 306.

(2) Idem. page 304.

(3) Idem. page 306.

d'un droit qui paroît d'abord aussi odieux, il eût certainement parlé non moins favorablement de l'ancien *veto* François, s'il eût eu occasion d'en traiter dans quelques-uns de ses ouvrages; et il ne doit pas nous paroître surprenant de l'entendre louer le *veto* qui règne en Angleterre, que M. Mounier vouloit transporter en France, et que nous avons renvoyé si ignominieusement et avec tant de fureur dans son pays natal. Ecoutez, admirateurs de Rousseau, qui êtes en même-tems partisans zélés de notre nouvelle constitution, écoutez ce grand homme parlant aux Génevois du droit négatif que réclamoient les conseils de leur république, et dites-moi après, si vous l'osez, qu'il est possible d'admirer en même-tems le génie de Rousseau, et la nouvelle constitution française.

« Depuis, disoit Rousseau (1), que la constitution de votre état a pris une forme fixe et stable, vos fonctions de législateurs sont finies. La sûreté de l'édifice veut qu'on trouve à présent autant d'obstacles pour y toucher, qu'il falloit d'abord de facilités

(1) Lettres écrites de la Montagne, page 293.

pour le construire. Le droit négatif des conseils pris en ce sens est l'appui de la république..... et quand ce droit, si justement réclamé par vos magistrats, seroit contraire à vos intérêts, il faudroit souffrir et vous taire. Des hommes droits ne doivent jamais fermer les yeux à l'évidence, ni disputer contre la vérité.... »

« (1) Le droit négatif de l'Angleterre qui est sous nos yeux, est cité avec raison comme un modèle de la juste balance des pouvoirs respectifs.... »

« (2) Le roi d'Angleterre, revêtu par les lois d'une si grande puissance pour les protéger, n'en a point pour les enfreindre : personne, en pareil cas, ne lui voudroit obéir, chacun craindroit pour sa tête ; les ministres eux-mêmes la peuvent perdre s'ils irritent le parlement.... »

« (3) Le droit négatif du roi d'Angleterre consiste en deux choses ; à pouvoir seul convoquer et dissoudre le corps législatif,

---

(1) Lettres écrites de la Montagne, page 350.

(2) Idem. page 352.

(3) Idem. page 356.

et à pouvoir rejetter les lois qu'on lui propose.... »

« Cette force négative est bien tempérée : premièrement par la loi triennale (1), qui l'oblige de convoquer un nouveau parlement au bout d'un certain tems ; de plus, par sa propre nécessité, qui l'oblige à le laisser presque toujours assemblé ; enfin, par le droit négatif de la chambre des communes qui en a vis-à-vis de lui-même un non moins puissant que le sien. »

« Elle est tempérée encore par la pleine autorité que chacune des deux chambres, une fois assemblées, a sur elle-même ; soit pour proposer, traiter, discuter, examiner les lois et toutes les matières du gouvernement, soit par la partie de la puissance exécutive qu'elles exercent et conjointement et sépament, tant dans la chambre des communes, qui connoît des griefs publics et des atteintes portées aux lois, que dans la chambre des pairs, juges suprêmes dans les matières criminelles, et sur-tout dans celles qui ont rapport aux crimes d'état. »

« Voilà quel est le droit négatif du roi

(1) Cette loi est maintenant septennal.

d'Angleterre. Si vos magistrats n'en réclament qu'un pareil, je vous conseille de ne le leur pas contester. »

Je ne prétends pas blâmer la nouvelle division du royaume en départemens, districts et municipalités. J'ai pu croire avec la minorité de l'assemblée, lorsque ce plan lui a été proposé, qu'il étoit d'une exécution difficile et dangereuse; mais je pense encore que cette opération, si elle peut réussir, sera très-avantageuse à la France, même sous un gouvernement monarchique, en ne laissant à ces assemblées administratives que la portion d'autorité qu'elles doivent avoir, et en diminuant le nombre des municipalités. Rousseau eût probablement pensé de même; mais il se fut opposé fortement, avec ses amis les aristocrates, aux décrets qui donnent à ces assemblées administratives une trop grande part dans l'administration générale; il eût sur-tout blâmé leur multiplicité effrayante, et l'autorité qui leur a été accordée. Ce que j'avance ici n'est qu'une probabilité, une conclusion que je crois pouvoir tirer des citations que je vais faire, conclusion que je soumets à la franchise et à la sagacité du lecteur. Toujours est-il vrai

de dire que ce plan n'est pas venu à l'idée de Rousseau, et qu'il ne pouvoit pas être conçu par celui *qui ne vouloit que de petits états* (1), par celui qui ne travailloit que pour de petits états.

Voici les citations que je viens d'annoncer.

« (2) L'administration devient plus pénible dans les grandes distances, comme un poids devient plus lourd au bout d'un grand levier. Elle devient aussi plus onéreuse à mesure que les degrés se multiplient; car chaque ville a d'abord la sienne que le peuple paie, chaque district la sienne encore payée par le peuple, ensuite chaque province, puis les grands gouvernemens, les satrapies, les vices royautés qu'il faut toujours payer plus cher à mesure qu'on monte, et toujours aux dépens du malheureux peuple; enfin vient l'administration suprême qui écrase tout. Tant de surcharges épuisent continuellement les sujets; *loin d'être mieux gouvernés par tous ces différens ordres, ils le sont moins bien que s'il n'y en avoit qu'un*

(1) Contrat social. page 144.
(2) Idem. page 70.

seul au-dessus d'eux. Cependant à peine reste-t-il des ressources pour les cas extraordinaires; et quand il y faut recourir, l'état est toujours à la veille de sa ruine.... »

« (1) Il est sûr que l'expédition des affaires devient plus lente à mesure que plus de gens en sont chargés, qu'en donnant trop à la prudence, on ne donne pas assez à la fortune; qu'on laisse échapper l'occasion, et qu'à force de délibérer, on perd souvent le fruit de la délibération.... »

« Le gouvernement se relâche à mesure que les magistrats se multiplient.... et plus le peuple est nombreux, plus la force réprimante doit augmenter. D'où il suit.... que plus l'état s'aggrandit plus le gouvernement doit se resserrer; tellement que le nombre des chefs diminue en raison de l'augmentation du peuple. »

« (2) *Il ne faut pas multiplier en vain les ressorts, ni faire avec vingt mille hommes ce que cent hommes choisis peuvent faire encore mieux.* »

Ces citations me paroissent claires, et

(1) Contrat social. page 98.

(2) Idem. page 108.

j'espère que la probabilité que j'ai présentée à mon lecteur, est devenue pour lui une certitude.

Mais ce qui n'est point une probabilité, c'est l'opinion que Rousseau eut professée, quand il a été question dans l'assemblée d'ôter au roi le droit de guerre et de paix; car Rousseau s'est exprimé ainsi : « (1) par les principes établis dans *le Contrat social*, on voit que, malgré l'opinion commune, les alliances d'état à état, les déclarations de guerre et les traités de paix, ne sont pas des actes de souveraineté, mais de gouvernement, et ce sentiment est conforme à l'usage des nations qui ont le mieux connu les vrais principes du droit politique.... Les bourgeois de Neuchâtel se sont conduits bien sagement sous leurs princes.... Ils ne font ni la paix ni la guerre, ils ne ratifient point les traités. »

Mais ce qui n'est point une probabilité, c'est l'opposition que Rousseau eut mise au décret par laquelle l'assemblée a décidé, comme principe constitutionnel, que la majorité d'une seule voix suffiroit pour en-

(1) Lettres de la Montagne, page 264 et 265.

traîner

traîner sa décision dans toutes ses délibérations quelconques.

La minorité consentoit à ce décret pour les délibérations peu importantes, pour celles qui demanderoient beaucoup de célérité dans la décision, pour l'administration des affaires. Mais elle desiroit les quatre cinquièmes, les trois quarts, ou au moins les deux tiers des voies pour la réformation des lois et la constitution. Quant à Rousseau il se fut exprimé ainsi : (1) « plus les délibérations sont importantes et graves, plus l'avis qui l'emporte doit approcher de l'unanimité. Plus l'affaire agitée exige de célérité, plus on doit resserrer la différence prescrite dans le partage des avis; dans les délibérations qu'il faut terminer sur-le-champ, l'excédent d'une seule voix doit suffire. La première de ces maximes paroît plus convenable aux lois, et la seconde aux affaires. »

Mais ce qui n'est pas une probabilité, c'est la force avec laquelle Rousseau se fut opposé à ce que l'assemblée nationale se

(1) Contrat social, page 169.

mêlât aucunement de l'administration du royaume; à ce qu'elle s'emparât même provisoirement du pouvoir exécutif et d'une partie du pouvoir judiciaire, à ce que dans les différentes contestations qui se sont élevées entre elle et quelques corporations de l'ancien régime, elle devint juge dans sa propre cause.

Ma preuve, c'est ce portrait sublime du législateur. On n'y reconnoîtra certainement pas l'assemblée nationale, ni aucun des membres qui la composent.

« (1) Pour découvrir, dit Rousseau, les meilleures règles de société qui conviennent aux nations, il faudroit une intelligence supérieure qui vît toutes les passions des hommes et qui n'en éprouvât aucune; qui n'eût aucun rapport avec notre nature, et qui le connût à fond, dont le bonheur fut indépendant de nous, et qui pourtant voulût bien s'occuper du nôtre; enfin qui, dans le progrès des tems, se ménageant une gloire éloignée, pût travailler dans un siècle et jouir dans un autre. Il faudroit des dieux pour donner des lois aux hommes. »

(1) Contrat social, page 59.

« (1) Le législateur est, à tous égards, un homme extraordinaire dans l'état. S'il doit l'être par son génie, il ne l'est pas moins par son emploi. Ce n'est point magistrature, ce n'est point souveraineté. Cet emploi, qui constitue la république, n'entre point dans sa constitution : c'est une fonction particulière et supérieure qui n'a rien de commun avec l'empire humain ; car si celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux lois, *celui qui commande aux lois ne doit pas non plus commander aux hommes ; autrement ses lois, ministre de ses passions, ne feroient souvent que perpétuer ses injustices* ; *jamais il ne pourroit éviter que des vues particulières n'altérassent la sainteté de son ouvrage.* »

« Quand Lycurgue donna des lois à sa patrie, il commença par abdiquer la royauté. . . . . *Rome, dans son plus bel âge, vit renaître en son sein tous les crimes de la tyrannie et se vit prête à périr, pour avoir réuni sur les mêmes têtes l'autorité législative et le pouvoir souverain.* »

« Cependant les Décemvirs eux-mêmes

---

(1) Contrat social, page 61.

ne s'arrogèrent jamais le droit de faire passer aucune loi de leur seule autorité. *Rien de ce que nous vous proposons*, disoient-ils au peuple, *ne peut passer en loi sans votre consentement. Romains, soyez vous-mêmes les auteurs des lois qui doivent faire votre bonheur.* »

« Celui qui rédige les lois n'a donc ou ne doit avoir aucun droit législatif; et *le peuple même ne peut, quand il le voudroit, se dépouiller de ce droit incommunicable*, parce que selon le pacte fondamental, il n'y a que la volonté générale qui oblige les particuliers, et qu'on ne peut jamais s'assurer qu'une volonté particulière est conforme à la volonté générale, qu'après l'avoir soumise aux suffrages *libres* du peuple. »

Rousseau tient beaucoup à ce dernier principe, que les aristocrates réclament si hautement, et qui ne paroît pas être celui de la majorité de l'assemblée, si l'on en juge par sa conduite, bien plus claire que ses discours. Dans le même ouvrage d'où j'ai tiré le portrait du législateur qu'on vient de lire, Rousseau s'exprime ainsi : « (1) La

(1) Contrat social, 149.

souveraineté ne peut-être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté générale ne se représente point : elle est la même, ou elle est autre, il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne sont donc, ni ne peuvent être ses représentans; il ne sont que ses commissaires; ils ne peuvent rien conclure définitivement : *toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifié, est nulle; ce n'est point une loi.* »

Les aristocrates de l'assemblée se sont-ils exprimés autrement, ou il dit autre chose, quand ils ont cru devoir se permettre quelques réflexions, et demander une interprétation, avant de faire le serment qu'on a exigé d'eux et de tous les François; serment tout-à-fait singulier, par lequel on nous fait promettre d'être fidèles et de défendre de tout notre pouvoir une loi que nous n'avons pas ratifiée; une loi même que nous ne connoissons pas encore? Car la constitution si imparfaite au moment où j'écris, l'étoit bien plus lors de la première prestation du serment civique.

Quelque qualification que l'assemblée se

fut donnée, Rousseau l'eût toujours rappellée fortement au devoir qui lui est imposé impérativement par le droit des nations, et par ses mandats, de rendre compte à ses commettans de sa conduite, et de soumettre l'œuvre de la constitution à leur examen et à leur ratification *libre*. Il leur eût dit :

« (1) Vous avez été envoyés, non pour dire votre sentiment particulier, mais pour y déclarer les volontés de la nation...... quand il y auroit quelque inconvénient à vous tenir ainsi asservis à vos intructions, il n'y auroit point encore à balancer vis-à-vis l'avantage immense que la loi ne soit jamais que l'expression réelle des volontés de la nation. »

Rousseau ne se fut pas laissé éblouir par tous les sophismes dont la majorité de l'assemblée s'est armée pour écarter cette grande vérité, d'une application difficile, il est vrai, mais nécessaire, si le François est un peuple libre. Si on pouvoit me prouver que l'application du principe de Rousseau est impossible, ce qu'on ne pourroit faire qu'en

(1) Considérations sur le gouvernement de Pologne, page 275.

employant les mêmes raisons dont Rousseau se sert pour prouver qu'un gouvernement démocratique ne peut convenir à un grand état, combien ma cause en deviendroit meilleure ! Il me seroit alors bien facile de prouver que l'espoir de liberté dont on nous berce, est une chimère, et que nous sommes sortis d'un esclavage pour tomber dans un autre pire que le premier (1).

Mais, va-t-on me dire, le sublime ouvrage de nos législateurs n'est-il pas déja ratifié par le consentement général du peuple ? Ne connoissez-vous pas, ou feignez-vous de ne

---

(1) Rousseau peignant le despotisme du conseil de Genève, a fait en même-tems le tableau très-ressemblant de celui qui nous écrase. Le voici :

« Après avoir étalé tous les maux imaginaires d'un » droit aussi ancien que votre constitution, et qui ja» mais n'a produit aucun mal, ou pallie, ou nie ceux » du droit nouveau qu'on usurpe et qui se fait sentir » dès aujourd'hui. . . . . C'est-là vraiment ce qu'on » peut appeller du beau style : c'est l'éloquence de Pé» riclès, qui, renversé par Thucydide, à la lutte, » prouvoit aux spectateurs que c'étoit lui qui l'avoit » terrassé. »

» Ainsi donc, en s'emparant du bien d'autrui sans » prétexte, en emprisonnant sans raison les innocens, » en flétrissant un citoyen sans l'ouir, en jugeant il-

pas connoître les adresses sans nombre de félicitation et d'adhésion qui sont lues chaque jour dans l'assemblée nationale?

Messieurs, je ne feins rien, je connois les adresses dont vous me parlez; mais je ne puis y voir l'expression de la volonté générale et libre du peuple. Qui de nous ignore par qui et comment ces adresses sont rédigées? Qui de nous ignore les moyens violens que l'on met en œuvre pour écarter des assemblées ceux qui pourroient les contredire? Qui de nous ignore les moyens insidieux que l'on emploie journellement pour les faire approuver à cette partie du peuple

---

» légalement un autre, en protégeant les livres obsiènes, en brûlant ceux qui respirent la vertu, en » persécutant leurs auteurs, en cachant le vrai texte » des lois, en refusant les satisfactions les plus justes, » en exerçant le plus dur despotisme, en détruisant la » liberté qu'ils devroient défendre, en opprimant la » patrie dont ils devroient être les pères, ces messieurs » se font compliment à eux-mêmes sur la grande équité » de leurs jugemens; ils s'extasient sur la douceur de » leur administration; ils affirment avec confiance que » tout le monde est de leur avis sur ce point. »

Un tel portrait, qu'on lit dans les lettres écrites de la Montagne, page 384, ne prouve-t-il pas évidemment que tous les despotismes se ressemblent?

qui

qui ne peut les concevoir ? Qui de nous ignore que dans les assemblées tumultueuses où elles sont proposées, un honnête-homme n'y sauroit avancer une opinion contraire à celle de la multitude égarée, sans exposer sa fortune, ses jours et ceux de sa famille? Ce n'est pas dans un moment de crise et d'anarchie qu'on peut connoître l'expression de la volonté générale. Ce n'est pas au milieu du tumulte des passions et des haines particulières que la liberté peut régner, et le moment où la loi vient de paroître, est rarement celui où elle peut être appréciée à sa juste valeur. Nous devons être persuadés, messieurs, que votre ouvrage est le fruit de longues réflexions ; mais cette raison doit-elle suffire pour nous le faire adopter sans réfléchir, et le moment présent est-il bien propre à la réflexion ? Je ne croirai votre ouvrage véritablement accepté par le peuple et obligatoire pour la nation, que quand elle l'aura ratifié librement ; et point de liberté tant qu'on fomentera le feu des passions ; tant qu'on aiguisera les haines ; tant que les voix des hommes instruits ne pourront se faire entendre ; tant que cette populace, qui est si facile à tromper, voudra

avoir son avis et délibérer sur des matières qui sont si fort au-dessus de sa foible conception.

J'entends qu'on me crie : *la volonté la plus générale est aussi toujours la plus juste, et la voix du peuple est la voix de Dieu.* Mais j'ai déjà prouvé que la volonté générale n'est pas connue. D'ailleurs, ce seroit étrangement abuser des mots que de vouloir appliquer cette maxime à la formation de lois que la partie la plus nombreuse du peuple ne sauroit comprendre ; et Rousseau, qui a écrit cette maxime, étoit bien loin lui-même de vouloir en faire une pareille application (1). S'il ne vouloit pas qu'on en conclut que les délibérations pupliques étoient toujours équitables, à plus forte raison ne vouloit-il pas en conclure qu'elles étoient toujours prudentes et éclairées. Voici les propres expressions de Rousseau. Elles viennent à l'appui de ce que je viens d'a-

(1) Rousseau, dans ses lettres écrites de la Montagne, page 330, a dit : « Souvent l'injustice et la » fraude trouvent des protecteurs ; jamais elles n'ont » le public pour elles. C'est en ceci que la voix du » peuple est la voix de Dieu. »

vancer, et l'on y reconnoîtra ce que les aristocrates de l'assemblée ont répété dans différentes circonstances, sans que jamais la majorité ait voulu les entendre. « (1) La volonté la plus générale est toujours la plus juste et la voix du peuple est la voix de Dieu. Il ne s'ensuit pas pour cela que les délibérations publiques soient toujours équitables; elles peuvent ne l'être pas lorsqu'il s'agit d'affaires étrangères. . . . Il n'est pas impossible qu'une république bien gouvernée fasse une guerre injuste. Il ne l'est pas non plus que le conseil d'une démocratie passe de mauvais décrets et condamne les innocens : mais cela n'arrive jamais que le peuple ne soit séduit par des intérêts particuliers, qu'avec du crédit et de l'éloquence, quelques hommes adroits sauront substituer aux siens. Alors autre chose sera la délibération publique, et autre chose la volonté générale. »

Si on croyoit pouvoir détruire mes raisonnemens en me faisant voir les adresses d'adhésion, revêtues de signatures apposées par des hommes que leur naissance, leur édu-

(1) Discours sur l'économie politique, page 256.

cation ou leur fortune ont fait sortir des dernières classes du peuple, je répondrois à cette objection par cette pensée d'un de nos plus fameux moralistes. « (1) Qui dit le peuple dit plus d'une chose ; c'est une vaste expression, et l'on s'étonneroit de voir ce qu'elle embrasse et jusqu'où elle s'étend : il y a le peuple qui est opposé aux grands ; c'est la populace et la multitude : il y a le peuple qui est opposé aux sages, aux habiles et aux vertueux ; ce sont les grands comme les petits. »

Entraîné par l'importance du sujet, je me suis un peu écarté de mon plan ; j'y reviens, et je prouve, par plusieurs citations, que Rousseau n'eût pas reconnu plus que moi l'expression de la volonté générale et libre dans ces adresses qui sont vantées avec tant de fracas. Quelques-uns de mes lecteurs ne saisiront peut-être pas l'analogie de ces citations, avec ma façon de penser ; mais elle sera facilement saisie par ceux dont je desire me faire entendre. Les voici :

« (2) Quand l'état, près de sa ruine, ne subsiste plus que par une forme illusoire

---

(1) La Bruyère, en ses caractères.

(2) Contrat social. page 163.

et vaine, que le lien social est rompu dans tous les cœurs, que le plus vil intérêt se pare effrontément du nom sacré du bien public, alors la volonté générale devient muette; tous guidés par des motifs secrets, n'opinent pas plus comme citoyens que si l'état n'eût jamais existé, et l'on fait passer faussement, sous le nom de lois, des décrets iniques qui n'ont pour but que l'intérêt particulier.... »

« (1) Plus le concert règne dans les assemblées, c'est-à-dire, plus les avis approchent de l'unanimité, plus aussi la volonté générale est dominante; mais les longs débats, les dissentions, le tumulte annoncent l'ascendant des intérêts particuliers et le déclin de l'état.... »

« (2) Examinez avec soin ce qui se passe dans une délibération quelconque, et vous verrez que la volonté générale est toujours pour le bien commun; mais très-souvent il se fait une scission secrète, une confédération tacite, qui, pour des vues particulières, sait éluder la disposition naturelle de

(1) Contrat social. page 164.

(2) Discours sur l'économie politique, page 257.

l'assemblée. Alors le corps social se divise réellement en d'autres dont les membres prennent une volonté générale, bonne et juste à l'égard de ces nouveaux corps, injuste et mauvaise à l'égard du tout dont chacun d'eux se démembre. »

Je crois qu'on peut même conclure de ces passages et de celui cité précédemment, que Ronsseau n'eût pas reconnu l'expression de la volonté générale et libre de l'assemblée nationale, dans les décrets qu'elle porte. A ce commencement de preuve, ajoutons d'autres passages qui puissent la rendre complette.

En parlant des diètes de la Pologne, Rousseau dit : « (1) Dès qu'il n'y aura dans les diètes que certaines bouches qui s'ouvrent, et qu'il leur sera défendu de tout dire, elles ne diront plus que ce qui peut plaire aux puissans. » Or, n'est-il pas évident qu'il n'y a que certaines bouches qui s'ouvrent dans l'assemblée nationale, qu'il leur est défendu de tout dire, et qu'on n'y cherche qu'à plaire au puissant, c'est-à-dire au peuple qui est réellement la puissance do-

---

(1) Consid. sur le gouv. de Pol. page 280.

minante. Eh ! quelle puissance que celle qui tyrannise même la pensée ! Un roi tyran ne le fut jamais à ce point. Certes, la majorité de l'assemblée est très-libre ; car, suivant un mot plaisant d'un aristocrate, elle a sa liberté et la nôtre ; elle a sa liberté et celle de la minorité qui ne peut parvenir à la salle d'assemblée, qu'en passant au milieu d'un peuple forcené et menaçant armé de cordes et de poignards (1).

Rousseau en parlant des assemblées en général, dit : « (2) On est toujours forcé de gêner les délibérations, quand le nombre des délibérans devient trop grand. » Qui ne convient pas qu'il vaudroit beaucoup

---

(1) La peur est un des moyens dont on se sert avec le plus d'avantage pour faire passer les décrets que les gens mal intentionnés desirent, et qui ne paroissent pas d'abord approuvés par le plus grand nombre. Si les parisiens vouloient se servir de leurs yeux pour voir, ou s'ils vouloient être sincères, ils conviendroient que c'est en épouvantant les députés peu courageux, et ils sont en grand nombre, qu'on a fait passer les décrets relatifs à la spoliation du clergé et à la vente de ses biens, celui relatif au droit de guerre et de paix, et bien d'autres : au surplus, il seroit bien facile d'en donner la preuve.

(1) Consid. sur le gouv. de Pol. page 283.

mieux que l'assemblée nationale fut moins nombreuse?

Oui, certes, Rousseau n'eût point reconnu dans la plupart des décrets de l'assemblée, l'expression de sa volonté générale et libre, la partie saine dè la nation n'y croit pas plus que lui, et ceux mêmes qui feignent d'y croire n'y croient pas davantage.

Quelle que soit la haine que devoit porter au clergé de France un citoyen de Genève, je pourrois encore démontrer que Rousseau n'eût pas approuvé la vente de 400 millions de biens du clergé et du domaine de la couronne, qu'on réunit maintenant sous une seule dénomination de *domaines nationaux*. Mais ma preuve pourroit ne pas paroître suffisante à ceux qui croiroient me faire une objection insoluble en me disant, *il étoit impossible de faire autrement*, et auxquels je pourrois cependant répondre avec avantage, en leur demandant qui est la cause première de l'embarras qui a amené cette impossibilité de faire autrement. Cette discussion d'ailleurs me meneroit trop loin. J'invite seulement mes lecteurs à lire dans son discours sur l'*économie politique*, ce que Rousseau dit au sujet de l'utilité d'un domaine public.

A toutes les preuves que je viens de donner que Rousseau eût été presque toujours d'accord avec la minorité de l'assemblée nationale, je n'en ajouterai plus que deux. Voici la première.

On sait avec quelle obstination, quel acharnement les aristocrates de l'assemblée demandent que l'assemblée nationale tienne alternativement ses séances dans les différentes villes du royaume, et que cette demande est toujours repoussée avec humeur par la majorité, qui veut n'y voir qu'une intention marquée de donner de l'inquiétude à la capitale et d'exciter la jalousie des provinces. J'ignore si cette manière d'interprêter l'intention des aristocrates est juste; tout ce que je sais, c'est qu'ils demandent une chose raisonnable; que le décret qu'ils proposent est une suite utile et même nécessaire de ceux qui ont fait du gouvernement français une démocratie, et que Rousseau le leur a dicté en ces termes : « (1) Toutefois si l'on ne peut réduire l'état à de justes bornes, il reste encore une ressource, c'est de n'y

(1) Contrat social, page 145.

point souffrir de capitale, de faire siéger le gouvernement alternativement dans chaque ville, et d'y rassembler aussi tour à tour les états du pays. »

Cette preuve de l'aristocratie de Rousseau est-elle assez forte, sur-tout pour les Parisiens ? En voici une plus forte encore que toutes les autres; elle est sans replique.

L'assemblée nationale renferme dans son sein un prêtre qui a mérité, par son savoir, son éloquence et son courage, d'être regardé unanimement comme le chef, comme l'aigle du parti aristocratique. Admiré par les gens instruits qui osent néanmoins blâmer quelque fois sa trop grande vivacité, il est en but à l'exécration de cette partie du public qui hait et qui adore sans savoir pourquoi. Cette exécration est telle que notre langue ne fournit pas à nos patriotes des mots qui leur paroissent assez forts pour l'exprimer, et il paroît convenu entr'eux d'être convaincu sans motifs et sans preuves, qu'une seule parole vraie ne sauroit sortir de cette bouche si éloquente, que tous les raisonnemens de ce grand homme sont des sophismes, ses opinions des extravagances, et ses actions des crimes. On se souvient que ce *forcené*, ce *diable*, c'est ainsi

qu'on l'appelle, a osé, dans une occasion importante, avancer qu'un impôt sur les terres étoit un impôt sur le pain. On se souvient aussi avec quelle indignation la majorité de l'assemblée a repoussé une assertion aussi absurde. Eh bien! Rousseau, ce Rousseau que l'on admire, que l'on estime généralement, et que tant de gens croient incapable d'erreur; ce Rousseau, dis-je, a osé avancer et écrire la même absurdité, en d'autres termes, il est vrai, mais qui disent la même chose. Voici ce que dit Rousseau.

« (1) On doit voir que la taille sur les terres est un véritable impôt sur leur produit. Cependant chacun convient que rien n'est si dangereux qu'un impôt sur le bled payé par l'acheteur : comment ne voit-on pas que le mal est cent fois pire quand cet impôt est payé par le cultivateur même? N'est-ce pas attaquer la subsistance de l'état jusque dans sa source? N'est-ce pas travailler aussi directement qu'il est possible à dépeupler le pays et par consequent à le ruiner à la longue? Car il n'y a pas pour

(1) Discours sur l'économie politique, page 314.

une nation de pire disette que celle des hommes. »

Je vous le demande, admirateurs de Rousseau, l'abbé Maury a-t-il dit autre chose? Pourquoi donc avez-vous repoussé son avis avec tant de fureur? Avez-vous pu, sans être en contradiction avec vous-même, et sans mériter le reproche d'étourderie et d'inconséquence, siffler, quand c'étoit l'abbé Maury qui vous les faisoit entendre, les mêmes paroles que vous admirez quand c'est la plume de Rousseau qui vous les retrace? Pouvez-vous enfin regarder l'abbé Maury comme le plus déterminé de tous les aristocrates, et refuser à Rousseau une qualification dont l'abbé Maury et les autres membres de la minorité ne se sont rendus dignes que par leur attachement aux maximes de Rousseau?

Quel que soit votre fanatique obstination, il ne peut donc plus vous être permis de nier que Rousseau, s'il vivoit encore parmi nous, eût augmenté le nombre de ces aristocrates, qui, après la révolution faite, eussent desiré qu'on en fit un meilleur usage, qu'on ne détruisît pas tout ce qui existoit, et qu'on nous fît une constitution

fondée sur des principes plus solides que ceux qui y ont été employés. Il me reste donc maintenant à prouver, qu'avant la révolution, Rousseau eût été aussi du nombre des aristocrates qui pensèrent alors qu'il falloit s'y opposer. Ma tâche vous paroît difficile. Ah! de grace, messieurs, ne me jugez pas comme ont fait quelquefois à l'assemblée nationale; ne me jugez pas sans m'entendre.

La nation françoise est divisée en deux partis : l'un moins nombreux, mais plus instruit, croit qne la révolution, qui vient de s'opérer en France, lui est infiniment désavantageuse; il en est même persuadé : l'autre, beaucoup plus nombreux, mais composé principalement des jeunes gens qui ne doutent de rien, et des esprits médiocres et passionnés qui croient tout ce qu'on veut leur faire croire (1), n'oseroit

(1) Je ne veux pas dire par là qu'il n'y ait aucun homme d'esprit dans le parti démocrate. Il y en a certainement beaucoup, et j'ai l'honneur d'en connoître

encore dire être certain des avantages de la révolution : il doute et il espère. Je ne parle pas de la populace ; elle n'est d'aucun parti. Toujours égarée ou vendue, elle poursuit aujourd'hui avec fureur les aristocrates qu'elle bénira peut-être demain. Bien fou qui ose s'appuyer sur ce sable mouvant. L'idole du peuple est toujours à la veille de devenir sa victime.

Si le parti le plus favorable à la révolu-

---

plusieurs. Je veux seulement faire entendre que le nombre des gens instruits est plus grand du côté des aristocrates que du côté des démocrates ; et c'est une vérité.

En laissant de côté les chefs du parti, dont je ne prétends pas parler ici, je vais tâcher d'expliquer comment il se peut faire que des gens d'esprit soient démocrates.

Parmi ces gens d'esprit, beaucoup tiennent au parti qu'ils suivent, non pas parce qu'ils le croient le meilleur, mais parce qu'ils desireroient pour leur tranquillité particulière qu'il le fut. La guerre civile qu'ils craindroient de voir éclater, s'il cessoit de dominer, leur fait desirer qu'il domine toujours ; et pour augmenter sa force, ils s'y tiennent unis. Ils ne voient pas que la hardiesse de ce parti et ses ravages augmentent avec l'idée qu'il conçoit de sa puissance, que par conséquent ce sera sa puissance elle-même qui entraînera sa ruine. Ils ne voient pas que plus ce parti

tion en est encore à douter de ses avantages, un pareil doute pouvoit-il n'être pas permis avant l'époque malheureuse qui a commencé nos désastres? Les ministres qui étoient alors dépositaires de la confiance du roi et de son autorité, ne devoient-ils pas craindre les suites fâcheuses de la convulsion qu'ils voyoient se préparer? Et s'ils la craignoient, leur devoir n'étoit-il pas de tâcher de l'empêcher? Ils l'ont fait, mais avec maladresse. Tour à tour trop foibles ou

---

sera parvenu à une grande élévation, plus sa chûte sera terrible, et qu'il est beaucoup plus prudent de s'opposer à cette grande élévation par une résistance sage et courageuse, que de la favoriser par une servile complaisance.

Beaucoup de gens d'esprit d'ailleurs sont légers et superficiels. Ceux-là n'aiment pas le parti aristocrate, parce qu'il force à penser, et qu'il ne présage que des malheurs. Ils aiment bien mieux le parti démocrate qui promet toujours un avenir riant et dispense par-là de la réflexion.

Enfin combien de gens d'esprit, sans autre caractère que celui d'une complaisance extrême, sacrifient sans cesse leur façon de penser à celle qui domine dans la société pour y jouir de plus d'agrémens, et ne sont aujourd'hui du parti démocrate, que parce que c'est celui du plus grand nombre.

trop fiers (1), leur foiblesse et leur fierté ont dérouté leurs partisans, irrité les esprits, augmenté l'audace des novateurs, et causé tous les maux qui nous dévorent. Mais j'ose croire que si leur génie fut en défaut, leur probité n'eut rien à se reprocher. Qu'on ne leur ait aucune obligation, je le veux bien; mais qu'ils soient l'objet de la haine publique, qu'on les présente tous les jours au peuple comme de vils scélérats qui méditoient de sang-froid sa ruine; ah! c'est beaucoup trop cruel et trop injuste. O vous, leurs rivaux dans la carrière épineuse qu'ils parcouroient, vous, qui depuis un an tonnez sans relâche contre eux dans la tribune de l'assemblée nationale, répondez-moi avec franchise, qu'eussiez vous fait à leur place?

L'ardent amour de la liberté qui embrasoit l'ame de Rousseau, l'eût sans doute porté à excuser facilement le fol enthousiasme de ceux qui, par leurs écrits, ont excité celui de tous les français, et préparé, sans le vouloir, les troubles qui déchirent

(1) Voyez ce que j'ai dit ci-devant, note 2 de la page 7.

la

la France ; mais sa sagesse n'eût certainement point encouragé les manoeuvres dont quelqnes-uns des novateurs ont accompagné leurs discours. Il eût pu approuver l'intention des uns, mais il eût blâmé l'imprudence des autres, peut-être même de tous. Homme privé, il eût répondu à ceux qui lui auroient demandé son avis, ce qu'il disoit autrefois aux Génevois : « (1) Je sais que quand la machine s'arrête, il faut appeler l'ouvrier pour la remonter. Mais je vois trop où va cette ressource, et je sens mon coeur patriote en gémir. Aussi je ne vous propose rien ; qu'oserois-je dire ? Délibérez avec vos concitoyens, et ne comptez les voix qu'après les avoir pesées. Défiez-vous de la turbulente jeunesse, de l'opulence insolente et de l'indigence vénale ; nul salutaire conseil ne peut venir de ces côtés-là. Consultez ceux qu'une honnête médiocreté garantit des séductions de l'ambition et de la misère ; ceux dont une honorable vieillesse couronne une vie sans reproche ; ceux qu'une longue expérience a versés dans les affaires publiques ; ceux

(1) Lettres écrites de la Montagne, page 392.

qui, sans ambition dans l'état, n'y veulent d'autre rang que celui de citoyen ; enfin ceux qui, n'ayant jamais eu pour objet dans leurs démarches que le bien de la patrie et le maintien des lois, ont mérité par leurs vertus l'estime du public et la confiance de leurs égaux. »

Mais dans la supposition que je fais, qu'il eût été l'homme du roi, l'homme du gouvernement, voyant les novateurs s'obstiner à suivre des conseils absolument contraires à ceux qu'on vient de lire et que sa conscience eût voulu leur dicter, il se fut certainement opposé à leur progrès. ; car, il n'y avoit pas de milieu ; il falloit, ou se mettre à la tête du parti des novateurs, ou lui être contraire.

Et que vouloient ces novateurs? Ils vouloient anéantir l'ancien gouvernement, dont ils exagéroient les abus et feignoient d'ignorer les avantages, pour lui en substituer un de leur façon, dont personne ne pouvoit connoître les avantages, et dont le tems seul pourroit découvrir les inconvéniens ; ils vouloient un mal présent et certain (1),

---

(1) Personne ne doute plus que la révolution soit un

pour un bien futur et très-incertain; ils vouloient donner la liberté à un peuple qui n'étoit pas fait pour elle; ils vouloient.... Mais pouvoit-on bien savoir encore ce qu'ils vouloient? Peu d'accord entre eux sur les principes et sur les moyens d'exécution, poussés par des intérêts opposés, ne devoit-on pas craindre ce qui est arrivé, qu'après avoir tout bouleversé, ils ne pussent rien rétablir (1)?

Rousseau a été reconnu franc et sincère, même par ses ennemis. Ce qu'il pensoit simple particulier, il l'eût donc pensé dans une place éminente; et, sans lui faire injure,

---

mal pour la génération présente, et on ne se gêne plus pour le dire. Mais on n'a pas toujours été aussi sincère. Je vous le demande, habitans de la capitale, qui jouissiez si paisiblement des agrémens de la vie et de toutes les faveurs de la fortune, eussiez-vous desiré la liberté, si vous eussiez su ne devoir attraper qu'un vain fantôme, et que sa conquête dût vous coûter si cher?

(1) Ils ne rétabliront certainement rien de ce qu'ils ont détruit, puisqu'ils ont détruit avec l'intention exprimée de ne rien rétablir. Reste à connoître la solidité de la nouvelle construction qu'ils vont faire. La seule expérience nous l'apprendra, et combien une telle expérience est difficile et douloureuse à faire!

il est impossible de croire qu'il eût agi contre sa façon de penser. Prouver, comme je me le suis proposé, que Rousseau n'eût pas goûté le projet de la révolution, ce sera donc prouver que dépositaire de la confiance de son roi, il s'y fut opposé de tout son pouvoir.

Ouvrons les oeuvres de ce grand homme, et nous ne serons embarrassés que sur le choix des preuves.

« Si on ne connoît à fond, dit Rousseau (1), la nation pour laquelle on travaille, l'ouvrage qu'on fera pour elle, quelque excellent qu'il puisse être en lui-même, péchera toujours par l'application, et bien plus encore lorsqu'il s'agira d'une nation déjà toute instituée, dont les goûts, les moeurs, les préjugés et les vices sont trop enracinés pour pouvoir être aisément étouffés par des semences nouvelles. »

Ce paragraphe, qui peut être appliqué à tous les peuples de l'Europe, prouve déjà que Rousseau craignoit les nouveautés, et qu'il connoissoit la prudence et la modération avec laquelle il faut les intro-

(1) Consid. sur le gouv. de Pol. page 226.

duire, quand elles sont devenues nécessaires; eh ! auroit-il reconnu cette prudence et cette modération dans des gens qui, sans avoir sondé le terrain, vouloient entrer dans un pays qui leur étoit tout-à-fait inconnu, avec l'impétuosité de la foudre ?

Suivons nos recherches. Voici un passage bien remarquable.

« (1) Qu'il soit aisé, si l'on veut, de faire de meilleures lois, il est impossible d'en faire dont les passions des hommes n'abusent pas comme ils ont abusé des premières. Prévoir et peser tous ces abus à venir est peut-être une chose *impossible* à l'homme d'état le plus consommé. Mettre la loi au-dessus de l'homme est un problême en politique, que je compare à celui de la quadrature du cercle en géométrie. »

Voilà pourtant le problême qu'on espère résoudre ! Ce qui paroissoit impossible à Rousseau, nos législateurs d'un jour le regardent comme un jeu. Ce dont l'homme d'état le plus consommé ne sauroit venir à bout, une troupe d'hommes sans expérience et sans principes, sans autre guide que son

(3) Consid. sur le gouv. de Pol. page 229.

amour-propre et ses passions, croit pouvoir le faire, croit même l'avoir déjà fait.

Par le passage qu'on vient de lire, on voit que Rousseau pensoit qu'il ne pouvoit pas exister de gouvernement sans abus; et abus pour abus, ne valoit-il pas mieux s'en tenir à ceux que nous connoissions et que nous pouvions corriger, que de courir après d'autres qu'un laps de tems considérable pourra seul nous faire connoître ?

On ne doit donc pas être surpris d'entendre Rousseau nous dire : « (1) on sait bien qu'il faut souffrir un mauvais gouvernement quand on l'a. »

Ah ! Rousseau, vous saviez cela, je n'en doute pas ! Pourquoi tant de français l'ont-ils ignoré ? Beaucoup ouvrent les yeux aujourd'hui ; mais il n'est plus tems de faire usage de votre sage maxime. Que dis-je, il n'est plus tems ? Ne faut-il pas maintenant appliquer cette maxime au nouveau gouvernement qu'on nous donne ? Il n'en faut pas douter; celui qui essaieroit de renverser par la force la nouvelle constitution, seroit aussi coupable que ceux qui ont employé la force

(1) Contrat social, page 119.

pour nous la donner. Attendons sa correction du tems, éclairons ses défauts ; mais soyons soumis. *Il faut souffrir un mauvais gouvernement quand on l'a.*

Est-il possible à quelqu'un de bons sens de croire que celui qui a avancé cette prudente maxime, eut pu favoriser les projets des novateurs, qui ne vouloient rien moins qu'anéantir le gouvernement établi? et, je le répète, il falloit absolument les favoriser, ou leur nuire.

Tout le monde connoît le projet de paix perpétuelle du bon abbé de *Saint-Pierre*, qui le présentoit avec tant de modestie, de modération et de soumission. Si Rousseau pensoit que ce projet d'une ame si douce et si bienfaisante, que ce projet qu'il admiroit lui-même, etoit inexécutable; et que son exécution, fut-elle possible, étoit plus à craindre qu'à desirer; s'il ne s'étonnnoit pas des refus qui ont payé si mal le travail généreux du bon abbé et s'il les approuvoit, à plus forte raison eût-il cru qu'il falloit s'opposer à un projet beaucoup plus chimérique, présenté par des furieux, et dont le premier effet étoit un bouleversement général. Or, voici ce que Rousseau

pensoit du projet de paix perpétuelle. Après l'avoir examiné, discuté avec soin, il dit : « (1) Admirons un si beau plan, mais consolons-nous de ne pas le voir exécuter ; car cela ne peut se faire que par des moyens violens et redoutables à l'humanité. On ne voit point de lignes fédératives s'établir autrement que par des révolutions ; et sur ce principe, qui de nous oseroit dire si cette ligue Européenne est à desirer ou à craindre ? Elle feroit peut-être plus de mal tout d'un coup qu'elle n'en préviendroit pour des siècles (2).

Si l'on peut dire présentement avec justice, la révolution de 1789 *a fait plus de mal tout d'un coup qu'elle n'en peut prévenir pour l'avenir*, ceux qui l'ont appréhendé avant son exécution, ne sont-ils pas excu-

(1) Jugement sur la paix perpétuelle, page 74.

(2) Je laisse à penser à mes lecteurs, qu'elle estime Rousseau eût accordée aux membres de l'assemblée nationale qui annoncent si hardiment le projet qu'ils ont conçu de faire éprouver à l'Europe entière la révolution qui vient de bouleverser la France, et qui, pour le mettre à exécution, essaient, par tous les moyens possibles, de soulever contre leurs souverains légitimes les sujets des puissances voisines.

sables

sables d'avoir voulu l'empêcher ; et Rousseau, ministre, n'eût-il pas fait lui-même ce que, pour être conséquent à ses principes, il n'eût pu blâmer les ministres de faire ?

Par-tout Rousseau témoigne le plus grand éloignement, la plus grande aversion pour les mouvemens violens, qui, selon lui (1), *ne conviennent pas à la cause juste. La liberté,* dit-il quelque part, je ne puis me souvenir en quel endroit de ses ouvrages, *la liberté seroit achetée trop cher par la vie d'un seul homme ;* et quand cette liberté qu'on nous promet n'est pas encore au milieu de nous, quand nous ne faisons que l'entrevoir par-delà une mer orageuse et féconde en naufrages qu'il faut affronter pour parvenir jusqu'à elle, nous nous croyons heureux ; nous nous félicitons de ce qu'elle n'a coûté la vie qu'à *quelques milliers de citoyens !* Au milieu des horreurs de l'anarchie, nous ignorons encore quelle époque verra la fin de nos maux, et nous crions que la révolution est heureuse ! Une révolution peut-elle jamais être

(1) Lettres de la Montagne, page 310.

heureuse ? Ouvrons le grand livre de l'histoire, nous y verrons toutes les révolutions faire le malheur des siècles qui les ont produites (1). J'ai pardonné aux parisiens d'avoir cru la révolution heureuse, le lendemain de la prise de la batille, quand ils avoient la bonhomie de croire la révolution faite et consolidée par ce seul coup de la fureur de quelques factieux; mais qu'ils le croient encore, mais que toute la France ait la même idée aujourd'hui, après un an de crise, quand presque toutes les fortunes sont ébranlées, quand le commerce est anéanti, quand des flots de sang ont coulé, quand peut-être on se prépare encore à le répandre, ... c'est ce que je ne puis concevoir.

Nous nous croyons heureux, quand nos concitoyens nous fuient, quand les étrangers n'osent plus venir nous visiter, quand Rousseau lui-même, s'il eût vécu, nous eût abandonné. Oui, Français, Rousseau, pour sa tranquillité personnelle, eût probable-

(1) Nous y verrons presque toujours ceux qui, après bien des années écoulées, ont recueilli les fruits des révolutions, détester la mémoire de leurs auteurs.

ment augmenté le nombre de ces réfugiés malheureux, que vous menacez chaque jour de la privation de leurs biens, pour avoir fui la mort que vous leur prépariez. Ecoutez, Français, écoutez ce que Rousseau écrivoit en 1754, et reconnoissez-vous dans un portrait frappant de ressemblance.

« (1) Je n'aurois pas voulu, dit Rousseau, habiter une république de nouvelle institution, quelques bonnes lois qu'elle pût avoir, de peur que le gouvernement, autrement constitué, peut-être qu'il ne faudroit pour le moment, ne convenant pas aux nouveaux citoyens, ou les citoyens au nouveau gouvernement, l'état ne fut sujet à être ébranlé et détruit presque dès sa naissance. Car il en est de la liberté comme de ces alimens solides et succulens, ou de ces vins généreux propres à nourrir et fortifier les tempéramens robustes qui en ont l'habitude, mais qui accablent, ruinent et enivrent les foibles et délicats qui n'y sont point faits. *Les peuples une fois ac-*

(1) Dédicace du discours, sur l'inégalité des conditions, page 15.

coutumés à des maîtres ne sont plus en état de s'en passer. S'ils tentent de secouer le joug, ils s'éloignent d'autant plus de la liberté, que prenant pour elle une licence effrénée qui lui est opposée, leurs révolutions les livrent presque toujours à des séducteurs qui ne font qu'aggraver leurs chaînes. »

Rousseau dit ailleurs : « (1) dans la plupart des états, les troubles internes viennent d'une populace abrutie et stupide, échauffée d'abord par d'insupportables vexations, puis ameutée en secret par des brouillons adroits, revêtus de quelque autorité qu'ils veulent étendre. »

Celui qui a si clairement montré les intentions perverses des instigateurs de révolutions et les malheurs réservés aux nations qu'ils égarent, eût-il pu jamais seconder les entreprises audacieuses dont nous sommes aujourd'hui les victimes ? Non. Pour quelque cause que ce fut et quelqu'avantage avenir qui lui eût été présenté, Rousseau n'eût pas voulu qu'on

(1) Lettres de la Montagne, page 379.

troublât la tranquillité publique. Qu'elle seroit donc son indignation s'il pouvoit entendre les partisans de la révolution de 1789, publier que ce sont ses leçons qu'ils mette en pratiquent! il me semble l'entendre leur crier des fonds de sa tombe : « (1) Eh! comment approuverois-je qu'on voulût troubler la paix civile pour quelquelque intérêt que ce fût, moi qui lui sacrifiai le plus cher de tous les miens ? Vous le savez, j'étois desiré, sollicité ; je n'avois qu'à paroître ; mes droits étoient soutenus, peut-être mes affronts réparés.... J'ai préféré l'exil perpétuel de ma patrie ; j'ai renoncé à tout, même à l'espérance, plutôt que d'exposer la tranquillité publique. »

Mais snpposons un moment l'impossible, supposons que Rousseau, entraîné par des vues d'utilité générale, eût pu se laisser séduire par le prestige de la nouveauté, et cherchons à connoître si son erreur eût été de longue durée. Non, sans doute, car sa réflexion eût bientôt ramené ses regards autour de lui. Alors se voyant environné de gens affamés qui demandoient du pain

(1) Lettres de la Montagne, page 311.

et de factieux qui éguisoient leurs poignards, il eût dit aux novateurs : avez-vous réfléchi sérieusement sur l'importance et la difficulté de votre entreprise ? Je veux que vous connoissiez les conditions nécessaires pour instituer un peuple ; mais n'oubliez vous pas (1) *qu'il en faut sur-tout une qui ne peut suppléer à nulle autre et sans laquelle elles sont toutes inutiles ; c'est qu'on jouisse de l'adondance et de la paix. Car le tems où s'ordonne un état est comme celui où se forme un bataillon, l'instant où le corps est moins capable de résistance et le plus facile à détruire. On résisteroit mieux dans un désordre absolu, que dans un moment de fermentation, où chacun s'occupe de son rang et non du péril. Qu'une guerre, une famine, une sédition survienne en ce tems de crise, l'état est infailliblement renversé.*

Or, ne voyez-vous pas comme moi que la France en ce moment ne jouit ni de l'abondance ni de la paix ? La famine est à nos portes, et vous mêmes, vous qui voulez faire les lois, vous apportez la guerre.

---

(1) Contrat social, page 76.

Je conviens qu'il peut y avoir des gouvernemens établis durant ces orages (1) ; *mais alors ce sont ces gouvernemens mêmes qui détruisent l'état. Les usurpateurs amènent ou choisissent toujours ces tems de troubles pour faire passer, à la faveur de l'effroi public, des lois destructives que le peuple n'adopteroit jamais de sang-froid.*

Je suis certainement bien éloigné de vouloir vous prêter des projets aussi odieux. Si cependant l'événement prouvoit que mes craintes ne sont pas sans fondement, n'oubliez jamais que (2) *le choix du moment de l'institution est un des caractères les plus sûrs par lesquels on peut distinguer l'œuvre du législateur d'avec celle du tyran.*

D'après ces réflexions de Rousseau, si belles, si généreuses, si vraies, si dignes de lui, qu'on juge combien eussent été amères les larmes que les terribles événemens du 5 et du 6 octobre (3) lui eussent fait ré-

(1) Contrat social, page 77.

(2) Idem, même page.

(3) On se souvient que quelques jours avant cette époque mémorable et déshonorante pour la nation française, le roi avoit accepté la partie de la constitution

pandre, s'il eût pu s'égarer un seul instant jusqu'à être le partisan de la révolution de 1789 !

On peut encore facilement juger de la façon de penser qu'auroit eue Rousseau sur la révolution, et de la conduite que sa prudence l'auroit engagé à tenir dans une circonstance aussi délicate, par ce qu'il écrivoit pour tenter la réforme du gouvernement de Pologne. Rousseau, cet ami des hommes et de leur liberté, ne pouvoit pas oublier les droits du peuple; mais remplissant les fonctions difficiles de législateur, il se gardoit bien de se livrer alors aux élans de son imagination et à des spécu-

---

qui se trouvoit alors décrétée, en joignant à son acceptation quelques réflexions infiniment sages qui avoient déplu à la majorité de l'assemblée; on se rappelle que ce fut au milieu du trouble de la journée du 5 octobre, dans l'attente de 40 mille hommes armés, et après les premiers coups de fusil tirés, que la députation de l'assemblée vint demander au roi, et que le roi lui remit son acceptation pure et simple. J'invite mes lecteurs à lire dans la seconde lettre de M. de Lally-Tolendal à ses commettans, le récit de cet événement dont il a été le témoin : ils en sentiront mieux la force des dernières citations que je viens de faire.

lations

lations chimériques. Il ne croyoit plus suffisant de rappeller les hommes aux lois de la nature et de l'égalité; il sentoit qu'il falloitco nsulter les convenances. Sachant qu'il travailloit pour des hommes foibles, il rabaissoit la hauteur de son génie au niveau de leur foiblesse; sachant qu'il s'occupoit d'hommes dégradés par toutes sortes de vices, il cherchoit d'abord à en prévenir les funestes effets. Instruisons-nous à l'école de ce grand homme, et profitons de ses leçons, si elles peuvent encore nous être utiles. « (1) Je sens, dit-il, la difficulté du projet d'affranchir le peuple. Ce que je crains n'est pas seulement l'intérêt mal entendu, l'amour-propre et les préjugés des maîtres. Cet obstacle vaincu, je craindrois les vices et la lâcheté des serfs, la liberté est un aliment de bon suc, mais de forte digestion; il faut des estomacs bien sains pour le supporter. Je ris (reconnoissez-vous encore à ce portrait, habitans de la France) je ris de ces peuples avilis qui, se laissant ameuter par des ligueurs, osent parler

(1) Considérations sur le gouvernement de Pologne, page 263.

de liberté sans même en avoir l'idée; et le cœur plein de tous les vices des esclaves, s'imaginent que pour être libres, il suffit d'être des mutins. Fière et sainte liberté ! si ces pauvres gens pouvoient te connoître, s'ils savoient à quel prix on t'acquiert et te conserve, s'ils sentoient combien tes lois sont plus austères que n'est dur le joug des tyrans; leurs foibles ames, esclaves de passions qu'il faudroit étouffer, te craindroient plus cent fois que la servitude; ils te fuiroient avec effroi, comme un fardeau prêt à les écraser. »

« Affranchir le peuple est une grande et belle opération, mais hardie, périlleuse, et qu'il ne faut pas tenter inconsidérément. Parmi les précautions à prendre, il en est une indispensable et qui demande du tems. C'est, avant toute chose, de rendre dignes de la liberté et capable de la supporter les serfs qu'on veut affranchir.... De n'affranchir leurs corps, qu'après avoir affranchi leurs ames. Sans ce préliminaire, comptez que votre opération réussira mal. »

« (1) Il importe que le peuple qui jus-

(1) Consid. sur le gouv. de Pol. page 355.

qu'ici a été compté pour rien, le soit enfin pour quelque chose ; .... mais rien de plus délicat que l'opération dont il s'agit ; car enfin bien que chacun sente quel grand mal c'est pour la république que la nation soit en quelque façon renfermée dans l'ordre équestre, et que tout le reste, paysans et bourgeois, soit nul, tant dans le gouvenement que dans la législation, *telle est l'antique constitution. Il ne seroit en ce moment ni prudent ni possible de la changer tout d'un coup ;* mais il peut l'être d'amener par degrés ce changement, de faire *sans révolution sensible*, que la partie la plus nombreuse de la nation s'attache d'affection à la patrie et même au gouvernement. »

Après l'explication de son plan, qui ne ressemble en rien à celui que nous voyons mettre en pratique, Rousseau ajoute : « (1) sur ce plan gradué dans son exécution qu'on pourroit précipiter, rallentir et même *arrêter* selon son beau ou mauvais succès, on n'avanceroit qu'à volonté, *guidé par l'expérience*. On allumeroit dans tous les états inférieurs un zèle ardent pour

(1) Consid. sur le gouv. de Pol. page 362 et 363.

contribuer au bien public. . . . *et cela avec l'avantage inestimable d'avoir évité tout changement vif et brusque et le danger des révolutions.* »

Mes lecteurs voyant Rousseau revenir si souvent et si fortement sur la prudence avec laquelle il faut agir quand on veut opérer de grands changemens dans un état, et le tems qu'il y faut mettre ; mes lecteurs ayant d'ailleurs vu par eux-mêmes, ce que je leur ai précédemment annoncé, l'éloignement, l'aversion que Rousseau avoit pour les révolutions, il ne peut plus leur être permis de douter que Rousseau se fut montré contraire aux projets de nos novateurs modernes, dans lesquels il n'eût certainement pas reconnu, cette modération qu'il recommandoit aux Polonois avec tant d'instance.

Eh ! chez quel peuple Rousseau vouloit-il qu'on agit avec tant de précautions et de lenteurs ? On croit peut-être que ceux auxquels notre philosophe conseilloit de n'accorder la liberté que dans un tems éloigné et après bien des préparations, étoient plus heureux et moins vexés que nos cultivateurs ; c'est tout le contraire.

On a exagéré, pour colorer le prétexte de la révolution, les malheurs des habitans de nos campagnes, et ceux auxquels Rousseau ne vouloit pas qu'on accordât la liberté sur-le-champ, étoient des paysans infortunés, courbés sous le joug d'un véritable esclavage, sans cesse environnés des horreurs de la plus extrême misère, et sur lesquels les nobles Polonois, leurs seigneurs, avoient droit de vie et de mort.

On voudra peut-être m'objecter que le paysan Français eût paru à Rousseau plus mûr pour la liberté que celui de Pologne.

J'ai peine à croire que Rousseau, qui, comme on va bientôt le voir, connoissoit si bien les Français, ait eu d'eux une meilleure idée que celle qu'il avoit des Polonois: cependant je veux bien en faire ici la supposition; car elle ne détruit pas la conclusion que je prétends tirer de la citation que je viens de faire. En effet, Rousseau eût peut-être proposé pour la France un plan dont les degrés d'exécution eussent été moins multipliés; mais il n'en est pas moins vrai qu'il eût dit de la France comme de la Pologne, *telle est l'antique constitution; il ne seroit en ce moment ni prudent*

ni possible de la changer tout d'un coup. Il n'en est pas moins vrai qu'il eût voulu toujours marcher *guidé par l'expérience et éviter tout changement vif et brusque, et le danger des révolutions*. J'ose même croire que, remarquant la différence immense qu'il y a du côté de l'intelligence et de la civilisation, entre telle province qui avoisine la capitale, et telle autre qui en est extrêmement éloignée, il eût cru impossible de s'en tenir en France à un plan unique; il eût pensé qu'il falloit diversifier les moyens, selon la maturité plus ou moins avancée des différentes provinces.

Mais la supposition que je viens de faire est tout-à-fait fausse. Le paysan Français eût paru à Rousseau aussi peu mûr pour la liberté que celui de la Pologne, et le peuple de nos grandes villes, celui de Paris sur-tout, lui en eût paru encore moins digne que celui de nos campagnes. Mes preuves sont les atrocités dégoûtantes qui, depuis un an, ont souillé ces campagnes, et les scènes cruelles qui, se renouvellant sans cesse dans Paris, sont presque aussitôt répétées avec exactitude dans nos grandes villes de province, toujours singes de la

capitale ; mes preuves sont ces paroles de Rousseau : « Un peuple inquiet, désœuvré, remuant, et, faute d'affaires particulières, toujours prêt à se mêler de celles de l'état, a besoin d'être contenu (1). » Mes preuves enfin sont la crédulité, la confiance sans bornes de ce bon peuple de Paris, toujours trompé, toujours extrême, toujours facile à épouvanter (2), toujours mis en mouvement par des impulsions étrangères, et n'agissant jamais de lui-même.

---

(1) Lettres de la Montagne, page 364.

(2) Un récit dépouillé de toutes les exagérations dont on se sert avec tant d'avantage pour étourdir les parisiens, un récit simple et exact de tous les hauts faits qu'on leur attribue, suffiroit pour prouver évidemment que le courage n'a été pour rien dans les différentes démarches qu'on leur a fait faire depuis un an, que c'est la peur seule qui les a forcé de prendre les armes, et que c'est encore elle seule qui les leur fait conserver. Oui, mes chers parisiens, si je voulois en prendre la peine, il ne me seroit pas bien difficile, de faire convenir à ceux d'entre vous qui sont de bonne foi, que la révolution a été l'ouvrage de votre frayeur, plutôt que celui de votre bravoure ; à moins que le courage, comme je l'ai vu définir quelque part, ne soit autre chose que l'excès de la peur.

Que les parisiens ne se formalisent pas de ce que je viens de dire. Les défauts que je leur reproche leur sont communs avec tous les peuples nombreux. Universellement répandus, mais plus remarquables à Paris que par-tout ailleurs, parce que la population y est plus considérable, ils ont été pour Rousseau une preuve évidente, que la démocratie et la liberté ne peuvent convenir qu'à un état infiniment borné dans son territoire, et dans sa population, *où tous les ressorts sont vigoureux et simples, les maximes claires et lumineuses, où il n'y pas d'intérêts embrouillés et contradictoires; où le bien commun se montre par-tout avec évidence, et ne demande que du bon sens pour être apperçu* (1).

« Ce qui trompe les raisonneurs, dit Rousseau, dans son *Contrat social* (2), pour prévenir une objection contre la simplicité des moyens qu'il y propose, c'est que ne voyant que des états mal constitués dès leur origine, ils sont frappés de *l'impossibilité* d'y maintenir une semblable po-

(1) Contrat social. page 161.

(2) Idem, page 162.

lice;

lice ; ils rient d'imaginer toutes les sottises qu'un fourbe adroit, un parleur insinuant, pourroit persuader *au peuple de Paris* et de Londres. Ils ne savent pas que Cromwel eût été mis aux sonnettes par le peuple de Berne, et le duc de Beaufort à la discipline par les Génevois. »

Ces plaisanteries du citoyen de Genève pourroient aussi faire croire, qu'il ne pensoit pas que les principes de son *Contrat social* fussent applicables en France ; mais n'anticipons pas sur l'ordre que je me suis prescrit : j'en fournirai bientôt d'autres preuves. Je n'ai voulu, pour le moment, que faire connoître aux parisiens, ce que pensoit d'eux un homme qui les avoit observés de près, qui les connoissoit bien, qui les aimoit ; et le passage que je viens de citer prouve, je crois assez clairement pour qu'on me dispense d'en citer d'autres, qu'il les croyoit crédules, faciles à tromper et à égarer, tels enfin que l'histoire, et l'expérience que nous venons d'en fuire, prouvent qu'ils ont été dans tous les tems.

J'ai donc eu raison d'avancer que Rousseau, dépositaire des forces de la France, et chargé de veiller à la conservation du

bonheur et de la tranquillité de cette grande monarchie, eût cru devoir être eontraire et s'opposer à tous projets de révolution, et notamment à ceux qui troubleut aujourd'hui notre bonheur et notre tranquillité.

Si quelques-uns de mes lecteurs n'étoient pas encore persuadés, je vais sans doute vaincre leur obstination par une dernière preuve plus forte et plus claire encore que toutes celles que je viens de donner. Ils ne refuseront pas, je l'espère, de croire Rousseau lui-même s'expliquant avec franchise, sur un projet conçu par un François, pour être exécuté en France; sur un projet bien moins hardi, que celui qu'on essaie aujourd'hui de mettre à exécution.

Le projet dont je veux parler est celui de la Polysinodie, dont le bon abbé de *Saint Pierre* a été l'auteur, et qu'il proposoit au régent. Je vais essayer d'en donner une idée.

Remplacer les ministres par des assemblées électives qui discuteroient les affaires du gouvernement, tel étoit le but que se proposoit l'abbé de *Saint Pierre*. Pour y parvenir, il divisoit le ministère en huit conseils, ayant chacun un département particulier. Un neuvième conseil où les affaires

étoient traitées et discutées en dernier ressort, formoit la liaison de tous les autres, et unissoit ainsi toutes les parties du gouvernement. Les délibérations du conseil général n'ôtoient rien à l'autorité du monarque, dont la volonté faisoit seule l'entière décision. Mais le conseil général, pensant et travaillant au besoin pour le roi, suppléoit à son défaut, lorsque les maladies, la minorité ou l'aversion du travail l'empêchoient de faire ses fonctions. La nation élisoit, par la voie du scrutin, les membres des différens conseils. Enfin l'abbé de *Saint Pierre* faisoit circuler les départemens entre les membres de chaque conseil, et même d'un conseil à l'autre, afin que chaque membre, éclairé successivement sur toutes les parties du gouvernement, devint un jour capable d'opiner dans le conseil général, et de participer à la grande administration.

Rien de plus évident que les avantages d'un pareil projet; rien en apparence d'une plus grande simplicité et d'une exécution plus facile. Cependant Rousseau, qui ne jugeoit pas comme nous sur les seules apparences, qui méditoit long-tems avant de porter son jngement, qui prévoyoit tout,

Rousseau le croyoit dangereux et même impossible. Qu'eût-il donc pensé des projets de nos novateurs, qui, renfermant, comme on va le voir, tous les inconvéniens de celui du bon abbé de *Saint Pierre*, en ont encore de particuliers qui leur sont propres, plus effrayans, et d'une conséquence plus terrible que ceux attaqués par Rousseau dans la Polysinodie? Écoutons ce grand homme. Son jugement sur l'ouvrage de l'abbé de *Saint Pierre*, est en même tems celui de la révolution de 1789. Voici comme il s'exprime. (1)

« Le défaut ordinaire à l'abbé de *S. Pierre*, est de n'appliquer jamais assez bien ses vues aux hommes, aux tems, aux circonstances, d'offrir toujours comme des facilités pour l'exécution d'un projet, des avantages qui lui servent d'obstacles. Dans le plan dont il s'agit, il vouloit modifier un gouvernement que sa longue durée a rendu déclinant, par des moyens tout-à-fait étrangers à sa constitution présente : il vouloit lui rendre cette vigueur universelle qui met, pour ainsi dire, toute la personne en action. C'é-

(1) Jugement sur la Polysinodie, page 113.

toit comme s'il eût dit à un vieillard décrépit et gouteux : marchez, travaillez, servez-vous de vos bras et de vos jambes, car l'exercice est bon à la santé. »

« En effet, ce n'est rien moins qu'une révolution dont il est question dans la Polysinodie... Il faudroit commencer par détruire tout ce qui existe pour donner au gouvernement la forme imaginée par l'abbé de *S. Pierre*; et nul n'ignore combien est dangereux dans un grand état le moment d'anarchie et de crise qui précède nécessairement un établissement nouveau. La seule introduction du scrutin devoit faire un renversement épouvantable, et donner plutôt un mouvement convulsif et continuel à chaque partie, qu'une nouvelle vigueur au corps. *Qu'on juge du danger d'émouvoir une fois les masses énormes qui composent la monarchie françoise! Qui pourra retenir l'ébranlement donné, ou prévoir tous les effets qu'il peut produire?* Quand tous les avantages du nouveau plan seroient incontestables, *quel homme de sens oseroit entreprendre d'abolir les vieilles coutumes, de changer les vieilles maximes*, et de donner une autre forme à l'état que celle où l'a successivement amené

une durée de treize cens ans ? Que le gouvernement actuel soit encore celui d'autre fois, ou que, durant tant de siècles, il ait changé de nature insensiblement, il est également imprudent d'y toucher. Si c'est le même, il faut le respecter ; s'il a dégénéré, c'est par la force du tems et des choses ; et la sagesse humaine n'y peut rien. Il ne suffit pas de considérer les moyens qu'on veut employer, si l'on ne regarde encore les hommes dont on se veut servir : or, quand toute une nation ne sait plus s'occuper que de niaiseries (1), quelle attention peut-elle don-

---

(1) On voudra peut-être m'objecter que les Français ont prouvé depuis un an, combien Rousseau a été injuste à leur égard. Mais en supposant que cette objection soit réellement aussi forte contre l'opinion de Rousseau, qu'elle paroît l'être aux enthousiastes de la révolution, ce que je suis bien loin d'accorder ; je demande ce qu'elle peut prouver contre une citation, que je fais seulement pour faire connoître cette opinion. Qu'il me seroit d'ailleurs facile d'en démontrer la justesse, et de faire voir que si les Français ont abandonné les niaiseries, pour s'occuper d'affaires importantes, ils ont apporté aux affaires importantes la même légèreté et la même inconséquence avec lesquelles ils agissoient et pensoient quand ils ne s'occupoient que de niaiseries.

ner aux grandes choses ; et dans un pays où la musique est devenue une affaire d'état, que seront les affaires d'état sinon des chansons ? Quand on voit tout Paris en fermentation pour une place de baladin, ou de bel esprit, et les affaires de l'académie et de l'opéra faire oublier l'intérêt du prince et la gloire de la nation, que doit-on espérer des affaires publiques rapprochées d'un tel peuple, et transportées de la cour à la ville ? Quelle confiance peut-on avoir au scrutin des conseils, quand on voit celui d'une académie au pouvoir des femmes ? Seront-elles moins empressées à placer des ministres que des savans, ou se connoîtront-elles mieux en politique qu'en éloquence ? Il est bien à craindre que de tels établissemens, dans un pays où les mœurs sont en dérision, ne se fissent pas tranquillement, ne se maintinssent guère sans troubles, et ne donnassent pas les meilleurs sujets. »

Je n'affoiblirai pas par de froids commentaires, l'effet que doit produire sur mes lecteurs le morceau plein d'éloquence et de force qu'ils viennent de lire. Je les laisse à leurs propres réflexions. Si la vérité et la raison peuvent encore quelque chose sur

leurs esprits, ils sont convertis à ma façon de penser ; s'ils persistent dans leur égarement, je dois encore me taire.

Ne pouvant attaquer la logique de mes raisonnemens, et la fidélité de mes citations, on croira peut-être pouvoir détruire mon travail par d'autres citations tirées des ouvrages de Rousseau, qui, au premier coup d'œil, pourroient paroître en opposition avec celles qu'on vient de lire ; mais ce seroit une erreur. En bon citoyen, je crois devoir ici, pour ménager à mes antagonistes un tems qu'ils peuvent plus utilement employer, prouver d'avance à ces messieurs, que toutes les maximes populaires et républicaines qu'ils pourront découvrir, soit dans le *Cntrat social*, soit dans le discours sur l'inégalité des conditions, ne peuvent point renverser l'édifice que je viens d'élever à la gloire du philosophe génevois, ni même lui porter la plus légère atteinte.

J'observe d'abord qu'il doit y avoir bien de la différence entre un système inventé par l'imagination pour tâcher de découvrir

ce

ce que les hommes ont été et ce qu'ils pourroient être, et des réglemens faits pour gouverner les hommes tels qu'ils sont.

Rousseau tendoit vers ce dernier but dans son ouvrage sur le gouvernement de Pologne. C'est donc là que j'ai dû chercher plus particulièrement, par quels principes Rousseau auroit été guidé à l'époque de la révolution de 1789.

Le *Contrat social* doit au contraire n'être regardé que comme un beau systême, dont l'exécution est impossible. Rousseau lui-même le regardoit comme tel, et le discours sur l'inégalité des conditions est ainsi qualifié par son auteur.

« Il ne faut pas, dit Rousseau au commencement de ce discours (1) prendre les recherches dans lesquelles on peut entrer sur ce sujet pour des vérités historiques, mais seulement pour des raisonnemens hypothétiques et conditionnels, plus propres à éclairer la nature des choses, qu'à en montrer la véritable origine, et sembables à ceux que font tous les jours nos physiciens sur la formation du monde. »

---

(1) Page 62.

Un pareil aveu ne précède pas, il est vrai, le *Contrat social* ; mais il n'est pas moins exprimé plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage. En effet, Rousseau y dit expressément que ses principes ne peuvent être appliqués qu'à de petits états ; qu'il ne travaille que pour les pétits états *; qu'il ne faut pas objecter l'abus des grands états, à celui qui n'en veut que de petits* (1) ; que ces petits états doivent être tellement petits, que le peuple y puisse gouverner par lui-même, sans avoir besoin de représentans, parce qu'*à l'instant qu'un peuple se donne des représentans, il n'est plus libre, il n'est plus* (2). Eh ! n'est-il pas évident qu'un si petit état est un être phantastique, qui ne sauroit exister nulle part, et sur-tout en Europe, au milieu des colosses qui la partagent ? La Suisse, Génève, Gênes, ces républiques hautaines qui se prétendent libres, quoiqu'elles aient des représentans, ne sont-elles pas véritablement dans la dépendance des grandes puissances qui les avoisinent ou qui les protègent ?

---

(1) Contrat social, page 144.

(2) Idem. page 152.

Voyons d'ailleurs quel peuple Rousseau jugeoit propre à recevoir l'application des principes de son *Contrat social*. Si ce peuple n'a point existé, n'existe point, et n'existera jamais, de l'aveu même de Rousseau, ne doit-on pas en conclure que le contrat social étoit jugé par Rousseau lui-même d'une exécution impossible, un pur systême? S'il se trouvoit quelqu'un d'un esprit assez romanesque pour croire à l'existence d'un pareil peuple, j'espère au moins que ce quelqu'un-là ne reconnoîtra pas le peuple françois dans le portrait qu'on va lire.

Rousseau se faisant cette question, *quel peuple est propre à la legislation*? Voici sa réponse (1) : « Celui qui se trouvant déja lié par quelque union d'origine, d'intérêt ou de convention, n'a point encore porté le vrai joug des lois; celui qui n'a ni coutumes, ni superstitions bien enracinées; celui qui ne craint pas d'être accablé par une invasion subite; qui, sans entrer dans les querelles de ses voisins, peut résister seul à chacun d'eux, ou s'aider de l'un pour repousser l'autre; celui dont chaque membre

(1) Contrat social. page 77.

peut être connu de tous, et où l'on n'est point forcé de charger un homme d'un plus grand fardeau qu'un homme ne peut porter; celui qui n'est ni riche, ni pauvre, et peut se suffire à lui-même ; enfin celui qui réunit la consistance d'un ancien peuple, avec la docilité d'un peuple nouveau. Ce qui rend pénible l'ouvrage de la législation, est moins ce qu'il faut établir, que ce qu'il faut détruire; et ce qui rend le succès si rare, c'est l'*impossibilité* de trouver la simplicité de la nature jointe aux besoins de la société. »

Les peuples qui existent en Europe, réunissent certainement quelques-unes des conditions que desire Rousseau; mais qu'on m'en cite un seul qui les réunisse toutes? Et pour ne parler que de quelques-unes, quel peuple connu n'a ni coutumes, ni superstitions bien enracinées? quel peuple peut maintenant se suffire à lui-même? quel peuple réunit la consistance d'un ancien peuple, avec la docilité d'un peuple nouveau? Chez quel peuple pourroit-on trouver la simplicité de la nature jointe aux besoins de la société? Nous venons de voir que Rousseau jugeoit lui-même cette dernière condition impossible.

Il est donc évident que Rousseau ne regardoit son *Contrat social*, que comme un systême qu'on doit regreter de ne pouvoir mettre à exécution, mais dont il est extravagant de vouloir tenter l'application (1), sur-tout en France. Il est donc évident que les maximes du *Contrat social* ne sont point en contradiction avec celles des considérations sur le gouvernement de Pologne; qu'on ne peut se servir des unes pour détruire les autres; et que celles qui paroissent les plus opposées entre elles, peuvent être également vraies, selon les différentes hypothèses dans lesquelles Rousseau les a employées. Si quelqu'un, d'après cette ap-

---

(1) Il est vrai que Rousseau a dit aux Génevois, dans ses lettres écrites de la Montagne, page 232, que leur gouvernement lui avoit servi de modèle, lorsqu'il avoit tracé les bases de celui dont son *Contrat social* renferme les principes : mais Rousseau a avoué, dans le même ouvrage, et à la même page, que *l'amour de la patrie l'avoit aveuglé sur cet article.* D'ailleurs, il paroît que Rousseau distinguoit deux gouvernemens dans Genève, celui originaire qui n'a jamais existé que dans l'imagination active de notre philosophe, et celui dégénéré qu'il a prouvé lui-même, par la critique qu'il en a faite, n'être pas celui de son *Contrat social.*

parente opposition, vouloit encore persister à voir Rousseau en contradiction avec lui-même, je le reduirois au silence par cette note que le philosophe génevois a mis en fin de son jugement sur la Polysinodie.

« Je parierois que mille gens trouveront encore ici une contradiction avec le *Contrat social*; cela prouve qu'il y a encore plus de lecteurs qui devroient apprendre à lire, que d'auteurs qui devroient apprendre à être conséquens. »

Je prie cependant mes lecteurs de remarquer qu'un grand nombre de mes citations est tiré du *Contrat social*, et que ces citations suffiroient pour mériter à Rousseau la ridicule épithète d'*aristocrate*. Hélas! le délire où nous sommes plongés est tel, que les gens instruits et modérés, qui jadis blâmoient, peut-être avec raison (1), la hardiesse du *contrat social*, sont maintenant réduits à regreter qu'on n'ait pas fait usage

---

(1) L'événement prouve combien ces craintes étoient fondées. On a saisi avec avidité, dans les ouvrages de Rousseau, tout ce qui sembloit autoriser le peuple à une insurrection, et l'on n'a pas voulu y voir tout ce qui en démontroit les inconvéniens. On a bu à longs

de ses maximes, et à desirer qu'on puisse un jour y revenir.

Parvenu à la fin de la carrière que je m'étois proposé de parcourir, je me résume.

Je viens de prouver que Rousseau, avant la révolution de 1789, n'en eut point approuvé le projet, et qu'il s'y fut opposé, pouvant le faire. J'avois prouvé auparavant que, la révolution faite, Rousseau n'eût point approuvé la subversion générale qui en a été la suite, qu'il eût trouvé que la constitution qu'on nous donne ne convient pas à un grand état; qu'il l'eût jugé peu propre à assurer notre tranquillité et notre bonheur; que souvent, et presque toujours même, sa façon de penser eût été en oppo-

traits le poison, sans vouloir prendre garde à l'épouvantail que Rousseau avoit placé exprès à côté, pour en défendre l'usage. Rousseau, qui connoissoit si bien les hommes, a ignoré que toutes vérités ne sont pas bonnes à leur dire. M. Mounier, son élève, en fait maintenant la triste expérience.

sition avec celle de la majorité de l'assemblée nationale, et d'accord avec celle de la partie de l'assemblée qu'on nomme *aristocrate*. J'ai donc prouvé que Rousseau eût pensé, eût agi, comme ont pensé, comme ont agi les *aristocrates*. J'ai donc prouvé que Rousseau est un *aristocrate*.

Détruisez donc le monument que vous lui élevez, ô vous partisans fanatiques de la malheureuse révolution qui nous tue; vous qui n'avez peut-être jamais lu les ouvrages de ce grand homme, ou qui les avez lus sans les comprendre; Rousseau rougiroit de votre hommage; il renverseroit lui-même son image de dessus la base ensanglantée destinée à la recevoir. Oui, certes, Rousseau mérite un monument, et la France plus calme s'empressera de rendre cette justice à sa gloire; mais ce n'est pas à vos mains parricides à l'élever. Laissez, laissez ce soin à des mains plus généreuses et plus pures, à ces sages instruits à son école et forts de ses principes, dont vos cris furieux ne nous permettent pas d'entendre les leçons, mais dont la voix tonnante pulvérisera bientôt l'édifice monstrueux que l'orgueil de nos modernes législateurs construit à

si

si grands frais sur un sable mouvant.

En attendant que nos yeux puissent jouir de la vue de ce monument respectable, sur lequel tous les véritables amis des hommes, de la paix, de l'ordre et de la vérité, s'empresseront de venir déposer leurs couronnes; consultant plus mon courage que mes forces, j'ai essayé de venger la mémoire de Rousseau des éloges calomnieux dont les méchans s'efforçoient de l'obscurcir. Puissent mes efforts n'être pas entièrement inutiles! Si Rousseau pouvoit lire mon ouvrage, la foiblesse de son exécution exciteroit sans doute son rire sardonique; mais j'ose croire qu'il en approuveroit l'idée, et j'espère que les admirateurs de ce grand homme auront pour moi la même indulgence.

En travaillant, je me suis encore proposé un autre but; et combien je serois récompensé de ma peine, si je pouvois y être parvenu! Loin de moi le desir, qu'on me supposera peut-être, de ramener l'ancien régime et ses abus. Loin de moi toute idée de contre-révolution, qui ne feroit qu'accroître nos maux, au lieu de les soulager. J'ai pu craindre la révolution, à cause des malheurs qu'elle devoit nécessairement en-

fanter ; je puis détester dans mon cœur les intriguans qui, pour contenter leur orgueil, ou satisfaire leur ambition, ont bouleversé ma patrie ; mais il m'est impossible de former un seul vœu qui ne soit pas pour sa tranquillité et son plus grand bonheur. Dès que la révolution a été faite, dès qu'il n'a plus été possible d'éviter les maux que j'avois tant appréhendés, mon unique desir a été qu'on pût compenser ces maux, par tous les avantages que nous étions en droit d'attendre des circonstances favorables où nous nous trouvions ; et maintenant, mon seul regret est de voir chaque jour nous priver de quelques-uns de ces avantages, que peut-être il ne nous sera jamais possible de recouvrer. Voilà ma profession de foi. Puisse-t-elle disposer mes lecteurs à me faire parvenir plus facilement à l'autre but que je me suis proposé dans cet écrit, après celui de faire connoître quelle eût été l'opinion de Rousseau sur la révolution !

Français, mes compatriotes, mes frères ! je voulois vous prouver qu'avec de la probité, du bon sens, et sans être ennemi de la révolution, il est possible d'être, ce que vous appelez aujourd'hui *un aristocrate ;*

je voulois vous prouver qu'il est possible que ceux qui ont cru devoir s'opposer à la révolution n'aient eu que de bonnes intentions; je voulois vous rappeler à votre caractère, aux sentimens de douceur et d'humanité qui vous faisoient distinguer au milieu des autres peuples de l'europe; je voulois exciter votre compassion en faveur des infortunés que votre haine a proscrits, et que depuis un an, vous obligez, par vos inquiétudes continuelles, de traîner loin de leur patrie une existence douloureuse; je voulois sur-tout vous guérir de cette crédulité qui vous fait adopter si facilement toutes ces nouvelles de complots et de conspirations, qui n'ont jamais existé que dans la tête des scélérats qui vous égarent, et qui ne sont inventées, que pour vous exciter à des crimes dont vous aurez tant à rougir quand votre délire sera passé; je voulois, pour tout dire en un mot, vous faire redevenir *Français* : depuis trop long-tems vous avez cessé de l'être. Ah! soyez-en persuadés, le seul moyen que vous ayez pour recouvrer le bonheur et la tranquillité que vous avez perdus, c'est de revenir sur les pas

O 2

que vous avez faits de trop, de reconnoître vos erreurs, de redoubler d'amour envers votre souverain, et de lui faire oublier, par de nouvelles preuves d'une fidélité inviolable, qu'une année entière vous a vus réunis à des factieux qui vouloient renverser son trône.

Et vous, représentans de la nation, qui vous dites les amis du peuple, voulez-vous nous prouver que son bonheur est réellement le seul but que vous vous proposez? Cessez, de grace, cessez de l'exciter contre de prétendus ennemis, que, vous le savez bien, il n'auroit dû jamais craindre; ne l'encouragez plus par des craintes exagérées, par des déclamations féroces, et pas une indulgence condamnable, dans les excès dont chaque jour il se rend coupable; étouffez les haines et les divisions, au lieu de les aigrir; et, s'il peut m'être permis de vous parler de votre avantage personnel et de la conservation de votre ouvrage, mettez à profit un conseil que Rousseau donnoit aux Génevois, et que sa prudence donneroit aussi aux Français, s'il avoit encore le malheur d'exister parmi eux.

« (1) Gardez-vous, leur diroit-il, gardez-vous d'écouter d'avantage des interprétotions sinistres, et des discours envenimés, dont les motifs secrets sont souvent plus dangereux que les actions qui en sont l'objet. Toute une maison s'éveille, et se tient en alarmes aux premiers cris d'un bon et fidel gardien qui n'aboie jamais qu'à l'approche des voleurs; mais on hait l'importunité de ces animaux bruyans qui troublent sans cesse le repos public, et dont les avertissemens continuels ne se font pas même écouter au moment qu'ils sont nécessaires. »

---

(1) Dédicace aux Génevois du discours sur l'inégalité des conditions, page 28.

F I N.

341